

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Directive nationale d'orientation n° 2010/028 du 2 novembre 2010 pour 2011.

Note à l'attention de mesdames et messieurs les préfets de régions (direction régionale des affaires culturelles)

P.J : 4 notes relatives aux programmes 131, 175, 224 et 180.

La stratégie du ministère de la Culture et de la Communication doit désormais être marquée par l'axe structurant de la « Culture pour chacun ».

La crise économique et sociale à laquelle la France et le reste du monde sont aujourd'hui confrontés nous impose de repenser la question du « faire société ensemble » alors même que s'accroît l'individualisation des pratiques, y compris les pratiques culturelles, notamment avec le développement du numérique.

Face à ce constat, la « Culture pour chacun » se veut une mobilisation de tous les acteurs pour un élargissement social des publics mais également pour une adaptation de l'offre et de sa médiation aux évolutions de notre société.

L'objectif principal est d'orienter résolument les efforts du ministère et de ses services déconcentrés vers une culture partagée par le plus grand nombre, en tenant compte de la diversité de la population et des multiples voies d'accès à l'art et à la culture. Aucun territoire, aucune classe d'âge, aucun groupe social ne doit être laissé à l'écart de ce travail de fond.

À travers la reconnaissance de cette diversité d'accès à l'art et à la culture qui emprunte des modalités différentes, il s'agit de permettre à chacun de construire son chemin vers l'appropriation des œuvres et le développement de pratiques culturelles.

La « Culture pour chacun » ne signifie donc pas l'encouragement à une pratique culturelle individualiste. Elle vise au contraire un meilleur partage des richesses artistiques, patrimoniales et culturelles de nos territoires, sans enfermer chacun dans ses appartenances d'origine ou dans ses particularités individuelles. La « Culture pour chacun » ne se conçoit

pas non plus au détriment de la création sur laquelle repose l'exigence d'une démarche artistique.

Au-delà d'actions fortes et de réelles avancées réalisées depuis plusieurs années, comme par exemple le développement d'actions de médiations innovantes ou la gratuité pour les jeunes dans les musées, il est indispensable que l'ensemble des secteurs du ministère, du patrimoine au spectacle vivant, en passant par le livre et la lecture, le numérique ainsi que le cinéma soient guidés par cet objectif. L'ensemble des organes du ministère, et au premier chef les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), doivent orienter leur action au service de cet enjeu.

Cet objectif nécessite de repenser les cahiers des charges des institutions financées par le ministère, en mettant au cœur de leurs projets une action concrète et innovante vis-à-vis des populations éloignées de l'art et de la culture. Il exigera également de donner la priorité aux équipes artistiques qui s'engagent dans l'élargissement social des publics. Vous veillerez à sensibiliser l'ensemble de vos partenaires aux bonnes pratiques dans ce domaine et aux innovations nationales qui pourraient inspirer une déclinaison ou une adaptation dans la région où vous exercez vos responsabilités.

J'ai pris plusieurs initiatives ces derniers mois qui illustrent ma volonté de rendre concret le concept de « Culture pour chacun » : les 14 propositions pour le développement de la lecture, le plan musées en région, le plan d'action pour l'outre-mer. Ces plans d'actions portent d'une part sur des territoires particuliers et ciblés afin de prendre en compte toutes leurs spécificités, comme le plan en faveur des territoires ruraux sur lequel la consultation des collectivités territoriales vient de s'achever dans le cadre du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, ainsi que le plan d'action pour l'outre-mer, élaboré à la suite du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009, et qui prendra un relief particulier en 2011 dans le cadre de l'Année des outre-mer. Je vous demande à cet égard de favoriser les initiatives qui valoriseront les cultures ultra-marines. J'annoncerai prochainement le plan en faveur des territoires ruraux pour lequel vous avez apporté une contribution essentielle. À cela s'ajoutent deux mesures concernant les populations les plus jeunes : l'ouverture du service civique aux

projets culturels et l'accèsion des élèves des établissements culturels à des stages dans des structures culturelles. Je compte également renforcer les moyens à accorder à ces programmes en mettant en place des outils spécifiques permettant de lever des financements privés. Enfin, dans la continuité des forums régionaux organisés par vos soins depuis septembre 2010, un Forum national, en janvier prochain, permettra de faire émerger l'importance sociale et artistique de la « Culture pour chacun » en donnant une meilleure visibilité à ses initiatives les plus remarquables.

Ces plans d'action devront trouver leur concrétisation grâce à votre intervention, notamment dans le dialogue approfondi que vous développerez avec les élus locaux. Des points d'avancement réguliers de chacun de ces plans devront être conduits par vos services.

Cet enjeu fondamental qu'est la « Culture pour chacun », sera complété et enrichi dans les trois prochaines années par des rendez-vous importants, comme la fin du déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT) sur l'ensemble du territoire national fin 2011, et de grands chantiers de réforme tout à fait cruciaux pour l'action du ministère. Je pense en particulier à la mise en œuvre des préconisations du rapport de la mission Création et Internet et à la première d'entre elles, la Carte musique en faveur des jeunes âgés entre 12 et 25 ans, mais aussi à l'amélioration de la rémunération des créateurs et au développement de l'offre légale *via* notamment les interventions des Investissements d'avenir.

L'attention que vous porterez aux associations qui œuvrent dans ce domaine est fondamentale. Vous repérerez celles qui développent les projets les plus innovants et efficaces, en dégagant les moyens pour optimiser leur accompagnement.

Dans un contexte budgétaire tendu, le financement des industries culturelles et plus largement de l'économie culturelle, par le biais notamment du mécénat, sont des sujets qui doivent permettre une action concertée entre les DRAC, les collectivités territoriales et les services centraux du ministère. Je vous demande de mobiliser vos services pour développer davantage le mécénat de proximité, mieux connaître et accompagner les entreprises culturelles de votre région.

Les établissements d'enseignement supérieur devront, dans les mois à venir, terminer leur inscription dans le nouveau schéma européen Licence-Master-Doctorat, favoriser les rapprochements entre les différentes disciplines ainsi qu'avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), et sur les années suivantes, concrétiser leurs nouveaux projets

pédagogiques et leur nouveau statut juridique pour certains d'entre eux. Concernant les établissements relevant du domaine de la création, vous étudierez les possibilités de transversalité entre les disciplines.

La réforme du spectacle vivant va connaître une application concrète dans le cadre du prochain budget triennal. Les différents textes parus (circulaire sur les labels et réseaux accompagnée de leurs cahiers des missions et des charges) ou à venir (décret, arrêté et circulaire sur les aides aux équipes artistiques, circulaire sur les scènes conventionnées et autres lieux non labellisés, circulaire sur les équipements du spectacle vivant) doivent vous permettre d'engager une révision des interventions de l'État en région dans ce domaine, en lien avec les collectivités territoriales partenaires. Il s'agit, dans le présent contexte de stabilisation des dotations d'intervention, de trouver les solutions d'organisation qui permettront - tout en répondant aux exigences formulées en vue de faire émerger une « Culture pour chacun » - de préserver les marges artistiques des institutions et de soutenir l'innovation, l'émergence artistique et de renforcer les actions de médiation en direction des populations. Il s'agit de veiller à l'irrigation des territoires, au développement des publics, à la poursuite de l'effort de professionnalisation engagé depuis plusieurs années. Le développement de la concertation que vous avez engagée sur ces questions, au sein des conférences du spectacle vivant et des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS), se poursuivra dans les années à venir pour accompagner ces réformes avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans le domaine des arts plastiques, vous porterez une attention particulière à la bonne coordination des efforts de l'État sur ce secteur, par une mise en réseau des actions conduites par les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, les musées d'art contemporain, les résidences d'artistes et les écoles d'art, afin de renforcer la structuration régionale des arts plastiques, pour une meilleure visibilité au plan européen et international. Pour ce faire, vous pourrez notamment vous appuyer sur les prochaines circulaires relatives aux centres d'art et à la commande publique. L'enjeu d'une diversification sociale des publics est capital, afin de renforcer la légitimité de l'engagement du ministère en faveur de la création contemporaine.

Vous veillerez également à repérer et associer tous les acteurs du marché de l'art existant sur votre territoire (galeries, collectionneurs, organisateurs de foires d'art, fondations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprise, fonds de dotation...) et à développer ce secteur de la création. Vous contribuerez au repérage de ces acteurs en lien avec la direction régionale de la création artistique (DGCA),

auxquels vous associerez également les commissaires d'exposition indépendants, les critiques d'art, les éditeurs de livres d'art et de magazines d'art qui contribuent à la vitalité de l'écosystème artistique.

Par ailleurs, vous contribuerez à accompagner les projets relatifs au design (celui-ci comprenant le design graphique, le design de service et le design interactif en lien avec la création numérique), notamment en relation avec le 1 %, ainsi que les projets relatifs aux arts culinaires et au stylisme, qui sont à la fois deux vecteurs puissants de rayonnement culturel de la France, notamment à l'étranger, et deux portes d'entrée à la portée de chacun dans le monde de la culture.

Enfin, le domaine de l'architecture et du patrimoine connaîtra lui aussi, dans les trois prochaines années, la mise en œuvre de réformes initiées ces derniers mois, et qui seront fondamentales pour le développement des territoires. Il s'agit par exemple de la mise en place des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui permettra d'intégrer pleinement les nouvelles exigences environnementales issues des travaux des Grenelle I et II, mais aussi des évolutions des avis des architectes des Bâtiments de France. Il s'agit aussi de la mise en œuvre concrète du cycle de réformes sur les travaux dans les monuments historiques qui s'est achevé sur le plan des textes à la fin de l'année dernière et qui repositionne les services des DRAC chargés de la conservation des monuments historiques, sur des fonctions de prescription et de contrôle, là où elles assuraient directement la maîtrise d'ouvrage des travaux avant la réforme. Cette évolution est conforme à la volonté forte du ministère de la Culture et de la Communication de partager, avec l'ensemble des propriétaires, la responsabilité de la transmission du patrimoine aux générations futures. L'ensemble du champ patrimonial nécessitera plus que jamais, dans les semaines à venir, un travail collégial approfondi entre les différents services de la DRAC, en relation étroite avec les préfets de région, responsables de la délicate conciliation entre intérêts économiques et préservation du patrimoine, ainsi que des liens constants avec les collectivités territoriales.

En ce qui concerne le cinéma, le défi de la numérisation a conduit les pouvoirs publics à agir dans le domaine législatif et à prévoir un plan ambitieux en faveur de la numérisation des salles de cinéma. La loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma instaure le principe d'une contribution numérique des distributeurs pour couvrir les frais d'équipement des salles et pose un nouvel encadrement pour les relations entre distributeurs et exploitants. Vous assurerez le suivi de ce dispositif en lien avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, les conventions triennales de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'État, les collectivités territoriales et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) entreront dans un nouveau cycle à partir de 2011. Elles prendront acte des politiques de coopération qui sont menées par ces partenaires dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Vous y accorderez la plus grande attention.

En matière de numérique, vous vous attacherez à identifier les acteurs en capacité de porter une médiation vers les pratiques numériques et vous favoriserez les projets susceptibles de mettre en relation les ressources numérisées, auxquels le ministère a contribué, avec le public le plus large.

Enfin, dans le domaine de la presse et des médias, vous développerez la réflexion et les pistes d'action sur une meilleure insertion des médias dans les quartiers périphériques, aussi bien des médias traditionnels que des médias de proximité.

Les collectivités territoriales devront être au cœur de l'action des DRAC pour la mise en œuvre des orientations définies ci-dessus, de la « Culture pour chacun », en passant par les politiques du spectacle vivant ou encore des patrimoines. D'une part parce qu'elles sont devenues depuis une vingtaine d'années des acteurs majeurs de la vie et des politiques culturelles de notre pays, et d'autre part par ce que le contexte global de crise et de diminution des ressources doit amener l'ensemble des pouvoirs publics nationaux et territoriaux à faire des choix et à renforcer les partenariats qui les unissent, dans un souci de convergence et de cohérence.

Il s'agira d'instaurer, au niveau local, des instances qui favorisent le dialogue et la concertation, suivant la même dynamique que celle des conférences régionales du spectacle vivant, mais en élargissant les thématiques abordées à l'ensemble des domaines culturels, afin de définir ensemble des stratégies et des objectifs partagés sur trois ans. Pour ce faire, une stratégie par DRAC de partenariat et de concertation avec les collectivités territoriales, y compris les intercommunalités, doit être prise en compte dans le projet stratégique 2011-2013 de chacune des directions régionales. Il ne s'agit pas pour le ministère de décliner un modèle unique sur l'ensemble du territoire, mais bien à chaque DRAC, en association étroite avec le préfet de région, de définir des stratégies de concertation et de partenariat adaptées à chaque territoire, en fonction de sa nature, de ses besoins culturels, des capacités d'expertise des collectivités qui le composent et du contexte politique et institutionnel. Vous assurerez ainsi une fonction

d'animation de la réflexion collective autour des politiques culturelles et vous proposerez des expérimentations visant à développer des dispositifs innovants, aussi bien dans les contenus que dans les méthodes et les outils de pilotage.

Vous veillerez à observer la plus grande attention aux courriers transmis par les élus, et notamment les parlementaires. La mise en place d'outils de suivi permettant d'assurer des délais de réponse raisonnables est nécessaire.

Cette stratégie de partenariat et de concertation, ainsi que sa déclinaison opérationnelle, dépendront bien entendu sur le fond et la forme de la réforme des collectivités territoriales telle qu'elle sera définitivement adoptée par la représentation nationale dans les mois à venir.

Enfin, les politiques culturelles menées en région devront également intégrer les établissements publics présents sur le territoire régional. Comme le précise le décret du 8 juin 2010, les DRAC veillent « à la cohérence de l'action menée dans son ressort par les services à compétence nationale du ministère chargé de la culture et les établissements publics relevant de ce ministère ». Il reviendra donc aux DRAC de se rapprocher de ces établissements publics pour avoir une bonne connaissance de leur action sur le territoire régional, et de créer des synergies notamment dans le domaine de la « Culture pour chacun ». L'administration centrale veillera à l'insertion d'un volet territorial dans les contrats de performance des établissements ayant une mission de rayonnement national ou de tête de réseau.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Annexe à la directive nationale d'orientation 2011-2013 : orientation spécifique du programme 131

Le programme 131 a pour objectif de soutenir la création, de contribuer à la richesse et la diversité des œuvres artistiques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de permettre la diffusion de celles-ci auprès du plus large public.

Les perspectives stratégiques pour la période 2011/2013 s'inscrivent naturellement dans cette optique mais intègrent également les différents chantiers et réformes mis en œuvre depuis deux ans, qu'il s'agisse de la révision générale des politiques publiques (RGPP)

ou des Entretiens de Valois pour le spectacle vivant. Elles s'articulent autour des priorités suivantes :

- clarifier et rationaliser les critères et les modes d'intervention de l'État dans l'ensemble des champs de la création artistique ;
- approfondir les actions en faveur du soutien et de la structuration des professions ;
- renforcer le pilotage du programme pour rendre plus lisible la politique nationale, en améliorant, notamment au niveau central, les processus d'impulsion, de coordination et d'évaluation.

La stabilisation des moyens budgétaires acquise pour les trois prochaines années imposera à l'État d'affirmer ses choix de politique culturelle en termes de soutien à la création artistique : il vous reviendra de participer à leur mise en œuvre, dans un cadre nécessairement partenarial, compte tenu du poids financier et de l'implication des collectivités territoriales dans le secteur de la création.

Dans la continuité des Entretiens de Valois pour ce qui concerne le spectacle vivant, plusieurs circulaires doivent vous permettre de concevoir et mener votre action. Ces textes sont conçus comme des outils de travail et de dialogue avec l'ensemble de vos partenaires et doivent vous permettre de centrer le soutien de l'État sur l'accompagnement d'actions remarquables, basées sur les notions d'émergence ou d'excellence.

En 2011, cet effort de réflexion doit s'accompagner dans chaque région d'un renforcement de la concertation avec les collectivités territoriales en ce qui concerne la définition des politiques publiques : les conférences du spectacle vivant tout comme le dialogue quotidien que vous entretenez avec les acteurs de la création y participent.

Vous avez travaillé avec la DGCA sur l'évolution du soutien de l'État dans le domaine de la création dans votre région. Les résultats de cette réflexion sont rassemblés dans un « mandat relatif à la révision des critères d'intervention de l'État dans le domaine de la création », qui sera adressé aux préfets avant la fin de l'année 2010. Je vous demande donc de bien vouloir me proposer un plan d'action triennal précis sur la mise en œuvre de ce mandat, accompagné d'une déclinaison précise des leviers d'action et des propositions financières à mettre en œuvre pour les trois prochaines années.

En matière de politique pour la création, je vous demande d'orienter votre action selon les quatre principes suivants :

a) Privilégier les projets qui répondent aux critères indiqués dans la circulaire et les cahiers des missions et des charges relatifs aux lieux de création et de diffusion labellisés du spectacle vivant. Cela couvre plus particulièrement les projets :

- qui accroissent la mise en réseau des lieux de création et de diffusion ;
- qui accompagnent la structuration des équipes artistiques dont le travail et le rayonnement artistique sont reconnus par les comités d'experts ;
- qui contribuent à améliorer la qualité des accueils en résidence pour les équipes, dans une logique de mutualisation et de partage des outils de travail.

b) Mettre en œuvre l'objectif politique de la « Culture pour chacun » avec un soutien apporté aux projets qui répondent aux critères suivants :

- le renouvellement et le développement des publics, en veillant particulièrement à encourager les dispositifs s'adressant à ceux qui sont les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- la poursuite du maillage du territoire, notamment au profit des zones rurales, conformément au « Plan en faveur des territoires ruraux » que je vais annoncer prochainement ;
- le renforcement de l'ancrage territorial des équipes mais aussi des lieux, devra être recherché.

c) Encourager la recherche de nouveaux modes de financements :

La préservation de la marge artistique est indispensable pour que les structures du spectacle vivant et des arts plastiques continuent à innover et présenter au public les artistes émergents qui seront les références de l'avenir. C'est pourquoi, la recherche de financements diversifiés notamment grâce au mécénat, à la coproduction, au partenariat avec les acteurs privés et à la structuration des filières de diffusion internationale est absolument indispensable.

À côté de cette première dynamique, je vous demande de porter une attention soutenue à la bonne utilisation des fonds publics : l'optimisation de la gestion doit être un critère essentiel d'analyse de votre soutien et quand cela est possible, la mutualisation des fonctions supports doit être encouragée.

d) Travailler à l'identification de pôles de production et de création d'excellence à l'échelle européenne et internationale, développer les dispositifs de résidences croisées.

Il s'agit de travailler avec les partenaires culturels et les collectivités territoriales à l'identification et à la

structuration des institutions qui peuvent être rapprochées pour mener un travail d'excellence dans le domaine de l'accompagnement des artistes, de la capacité à produire de manière opérationnelle (production déléguée), de susciter des réseaux de co-production et de diffusion à l'échelle nationale et internationale, de développer des réseaux européens favorisant le développement de projets artistiques d'envergure associant des financements européens. Ces pôles pourront associer des institutions relevant du spectacle vivant comme des arts plastiques, à l'échelle d'un territoire, dans une logique de faisceau ou de « cluster » territorial. Ils seront les partenaires privilégiés de l'Institut français et des bureaux spécialisés de diffusion dont l'implantation est à l'étude avec le ministère des Affaires étrangères.

Je vous demande également de participer au recensement des dispositifs de résidence existant à l'échelle nationale dans tous les domaines de la création, afin de contribuer à l'essor des programmes de résidences croisées actuellement étudiés avec le ministère des Affaires étrangères et l'Institut français.

Enfin, je souhaite développer avec vous et avec l'Institut français une réflexion nouvelle sur la capacité de l'État à favoriser la coopération décentralisée et l'essor des initiatives transfrontalières dans le domaine de la création : vos contributions à ce sujet seront sollicitées en 2011 pour engager un plan d'action dans les prochaines années.

En matière d'investissement, les conditions d'octroi d'une aide de l'État pour financer des opérations de rénovation des équipements culturels ou de construction de nouveaux lieux seront formalisées par une circulaire qui vous sera adressée dans les prochains mois. Actuellement, le ministère intervient sur les aspects culturels et artistiques des projets de construction ou de rénovation qui permettent de préserver ou d'améliorer les outils de production ou d'exposition des œuvres : scénographie, conditions d'exposition, salles et studios de répétition. La circulaire définira des critères précis d'intervention permettant ainsi de hiérarchiser les projets, d'assurer la soutenabilité budgétaire des investissements et des coûts de fonctionnement ultérieurs.

Vous porterez une attention particulière aux indicateurs de performance de la LOLF et indiquerez dans votre projet stratégique les dispositifs que vous pouvez mettre en œuvre pour atteindre les cibles. Celles-ci seront fixées conjointement avec l'administration centrale, compte tenu des spécificités de votre territoire. Une importance particulière sera portée aux indicateurs suivants :

- taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet (cible nationale 2011 : 33 %) ;
- effort de conventionnement avec les structures subventionnées dans le champ du spectacle vivant et des arts plastiques (cible nationale 2011 : 72 %) ;
- effort de diffusion territoriale.

Vous apporterez également votre contribution au travail de collecte de données statistiques et budgétaires mené en collaboration avec les services de l'administration centrale, particulièrement pour ce qui concerne les données de fréquentation, de diffusion, de répartition des financements publics dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. En contrepartie, le cycle de restitution engagé avec la publication des « repères » et des atlas de financements sera poursuivi et étendu.

Les travaux sur la plate-forme commune d'observation du spectacle vivant vont se poursuivre, après une réunion de mise au point sur les objectifs et les méthodes avec l'ensemble des partenaires. Le chantier engagé avec certains d'entre vous sur l'observation en région devra être poursuivi et développé, car il s'inscrit pleinement dans ce dispositif. Les années à venir permettront notamment d'engager la généralisation du dispositif de suivi des budgets UNIDO, pour une meilleure appréhension de la gestion et des marges artistiques des institutions, dans la perspective de développer une « centrale de bilans » utile à tous les décideurs publics. Je souhaite également que la connaissance plus détaillée des données de financement, de fréquentation quantitative et qualitative du spectacle vivant puisse progresser. Ces travaux pourront être utilement étendus au secteur des arts plastiques dans les années à venir, notamment sur l'analyse de la fréquentation des institutions et de l'économie de ce secteur dans votre région.

Les changements d'organisation mis en œuvre tant au niveau central que déconcentré en 2010 doivent permettre de renforcer les compétences « métier » et d'améliorer les échanges dans le cadre d'un dialogue de gestion dynamique.

Le directeur général, responsable de programme, poursuivra ses efforts pour intensifier le dialogue avec vous et vos services et sera particulièrement attentif à vos attentes. À ce titre, l'élaboration du projet de service de la DGCA fera appel à votre expertise.

Action 1 : Spectacle vivant

Le ministère a engagé, dans le cadre des Entretiens de Valois, une vaste réflexion avec ses partenaires sur les évolutions nécessaires des politiques publiques dans le domaine du spectacle vivant. Vous y avez été

associés par le biais de vos représentants dans chacune des instances (comité des entretiens, groupes de travail, séance plénière).

La concertation s'est développée avec les collectivités dans le cadre des conférences du spectacle vivant, outil privilégié de dialogue. Je souhaite que celles-ci puissent être organisées dans toutes les régions au cours du premier semestre 2011. Là où elles ont déjà eu lieu, les premiers résultats des groupes de travail constitués doivent vous permettre d'organiser une nouvelle réunion plénière dans le courant de l'année 2011 pour examiner la mise en œuvre des préconisations. Vous communiquerez à l'administration centrale les résultats des études qui ont été menées dans ce cadre, accompagnés des propositions d'action que vous jugerez opportunes. Ce dialogue partenarial est indispensable pour accompagner les évolutions que je souhaite engager avec vous dans ce secteur.

Il convient en 2011 de rendre effective la rationalisation et l'efficacité du soutien de l'État au spectacle vivant, conformément aux préconisations issues des Entretiens de Valois. Ce travail a déjà sensiblement été mis en œuvre à travers les conférences du spectacle vivant en région dont il vous appartiendra de me rendre compte. Le dialogue développé avec les élus doit permettre de :

- de fixer les axes de réforme les plus adaptés à chaque territoire ;
- d'entamer concrètement la redéfinition des secteurs d'intervention pris en charge par l'ensemble des collectivités publiques ;
- de définir de nouvelles formes de partenariats.

Pour mener à bien cette politique, vous vous appuyerez sur les indications définies en accord avec l'administration centrale. C'est par cet effort, que l'État pourra rationaliser l'utilisation des moyens financiers dans un cadre budgétaire contraint. Il s'agit de dégager ensemble les marges de manœuvre nécessaires à l'accompagnement des esthétiques les plus innovantes, aux rééquilibres territoriaux et à la préservation des marges artistiques.

La révision des modalités d'interventions de l'État se déclinera entre 2011 et 2013 à travers de nouveaux outils. Ainsi, le nouveau régime d'aides aux équipes artistiques qui est actuellement soumis à la concertation avec les représentants des professionnels sera applicable au 1^{er} janvier 2012.

Je vous demande également d'apporter une attention particulière aux financements versés aux scènes conventionnées et aux « autres lieux ». Ces structures et les moyens qui leur sont alloués ont déjà fait l'objet d'échanges entre les services centraux et

déconcentrés. Une circulaire relative à ces structures sera publiée courant 2011 et définira les critères justifiant le versement de fonds de l'État pour les années à venir.

Afin de poursuivre la meilleure utilisation de l'attribution des crédits, je souhaite également que la réflexion sur les financements que l'État apporte à toutes les structures subventionnées (labels, réseaux et autres lieux) s'articule avec les crédits versés sur le programme 224.

Un travail conjoint sur la rémunération des directions des institutions sera lancé, afin de mieux appréhender la situation actuelle et de mettre à votre disposition et à celles des collectivités que vous conseillez un outil permettant une meilleure harmonisation des pratiques.

Emploi et formation dans le spectacle vivant

Sur l'ensemble des structures subventionnées, vous vous attacherez à renforcer le lien entre subvention et emploi.

Vous intégrerez les problématiques de l'emploi dans les mécanismes de décision et de contrôle des interventions financières de l'État, en conformité avec la circulaire n° 2007/006 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant. Vous veillerez à cet égard à l'exemplarité des structures bénéficiant d'un label. Vous poursuivrez la sensibilisation de l'ensemble des acteurs culturels à ces enjeux, dans le cadre des COREPS et, le cas échéant, dans les conférences régionales du spectacle vivant, et veillerez à renforcer la connaissance, par les acteurs du secteur, des obligations légales et conventionnelles applicables.

Vous poursuivrez également votre effort, en concertation avec l'administration en région chargée du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et avec la commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV) s'agissant de la déclinaison régionale de l'accord cadre national du 10 mars 2009 pour le développement de l'emploi et des compétences (ADEC).

Théâtre, arts du cirque et arts de la rue

Les pôles nationaux des arts du cirque et les centres nationaux des arts de la rue constituent deux nouveaux labels. Les conventions partenariales prendront en compte les dispositions prévues dans les cahiers des charges et des missions récemment diffusés, y compris par voie d'avenant aux conventions existantes. Je souhaite que le financement de l'État puisse se situer au niveau plancher de 150 000 euros, au terme de la période (fin 2013).

En ce qui concerne les équipes artistiques, vous vous attacherez à poursuivre le renouvellement des équipes conventionnées et à maintenir un niveau significatif d'aides à la production. Vous serez attentifs à une bonne articulation entre ces aides et l'action des structures labellisées, dont l'accompagnement des artistes constitue une des missions majeures.

Vous veillerez à poursuivre la mise en valeur du secteur artistique de la marionnette, riche d'équipes nombreuses d'artistes et d'artisans, notamment en soutenant les lieux qui ont choisi d'accompagner les artistes pour leurs créations et la diffusion de celles-ci.

Enfin, vous serez particulièrement attentifs aux initiatives développées par les compagnies qui ont choisi l'itinérance pour mieux rencontrer les publics : c'est un outil précieux de la « Culture pour chacun ».

Musique

Les travaux sur les cahiers des missions et des charges ont conduit à préciser le périmètre des établissements labellisés dans le domaine musical.

Dans le secteur des musiques actuelles, je vous demande de mieux délimiter, dans l'esprit des textes issus des groupes de travail, le réseau des scènes de musiques actuelles (SMAC). Ces structures constituent aujourd'hui les points d'appui essentiels pour le déroulement de la carrière de jeunes artistes et pour l'expression de formes musicales nouvelles qui connaissent une grande vitalité auprès du public. Vous veillerez à rapprocher les montants de conventionnement du plancher de 75 000 euros, au terme de la période (fin 2013).

Dans le secteur de la création contemporaine, je vous demande de veiller au soutien des centres nationaux de création musicale (CNCM), dont le rôle est précieux pour le soutien à l'écriture et la diffusion d'œuvres nouvelles, pour l'accueil de créateurs et d'équipes artistiques, dans le respect de leur cahier des missions et des charges, notamment en termes de développement des publics.

L'action conduite dans le secteur des grandes institutions lyriques et symphoniques permanentes (orchestres et opéras), doit permettre d'assurer une diffusion plus large et plus diversifiée des productions. Cet effort passe notamment par le recours plus systématiquement à des coproductions et par la définition de projets visant à accroître, sur l'ensemble du territoire régional, le nombre des représentations. La place réservée à la création et à la diffusion d'œuvres contemporaines doit également être un élément qui retiendra votre attention.

Dans la continuité de la politique entamée depuis plusieurs années, le soutien apporté aux festivals doit être sélectif. Il doit porter sur les manifestations qui constituent des sites d'accueil indispensables pour le développement des équipes artistiques indépendantes, qui proposent une programmation artistique innovante ou qui mènent des opérations de sensibilisation de nouveaux publics.

Danse

L'identification du réseau des centres de développement chorégraphique (CDC) et la description de leurs missions et charges retiendra votre attention, dans les régions pertinentes. Les missions de ces structures se déclinent autour de la médiation et de la présentation des œuvres, dans un projet porté par une personnalité qui n'est pas un artiste en exercice. Les CDC constituent ainsi des structures complémentaires du label des centres chorégraphiques nationaux (CCN) et prolongent les activités menées au sein du Centre national de la danse.

CCN et CDC doivent notamment être à l'écoute des artistes indépendants et favoriser la vitalité de la danse sur leur territoire d'implantation. Vous accorderez une importance particulière à ce point, afin que la consolidation de ces deux réseaux dynamise toute l'activité chorégraphique, dans une logique de pleine complémentarité.

Enfin, vous porterez attention au développement de l'activité des ballets des maisons lyriques, porteuse de propositions artistiques indispensables à l'harmonie du paysage chorégraphique national. Dans ce but, vous prendrez l'attache des structures concernées et des collectivités territoriales le cas échéant afin que les moyens de chaque ballet soient mieux identifiés au sein des budgets de ces institutions, afin de parvenir à une meilleure connaissance de la place occupée par la danse en région.

Lieux pluridisciplinaires

La circulaire issue des Entretiens de Valois et le cahier des missions et des charges des scènes nationales qui leur est adjoint mettent en avant plusieurs éléments nouveaux pour le réseau. La responsabilité des scènes vis-à-vis de leur territoire d'implantation est accrue, en termes de considération portée à une population dans toutes ses composantes particulières, de liens avec les autres équipements culturels, des relations avec les équipes artistiques et les relais d'éducation et de sensibilisation. Un rééquilibrage des disciplines dans la programmation et l'ensemble des activités proposées est souhaité : cela couvre la danse, la musique et les arts plastiques.

Ces textes indiquent un ensemble de missions correspondant à trois champs de responsabilité (artistique, publique et professionnelle) dont la mise en œuvre nécessite, pour chaque scène, de disposer de moyens adaptés, sur le plan humain, immobilier et financier. Il vous est donc demandé de travailler à ce que, outre la mise à disposition d'outils techniques de qualité et de personnels compétents, la ou les scène(s) nationale(s) de votre territoire puissent, pour réaliser pleinement l'ensemble de ses missions, disposer d'un budget global d'au moins 2 millions d'euros à la fin de la période. Cela nécessite un dialogue renforcé avec les collectivités portant la grande majorité des financements publics, mais aussi avec les scènes nationales elles mêmes pour ce qui concerne l'essor de leurs ressources propres, en vous appuyant sur les mises en perspectives que permettent les contrats d'objectifs qui lient l'ensemble des partenaires de chaque scène.

Au regard des responsabilités confiées à travers l'attribution du label, la participation de l'État doit viser à atteindre le plancher de 500 000 euros défini dans la circulaire. Vous vous efforcerez donc d'atteindre cet objectif sur l'ensemble des scènes nationales et sur la période considérée. Cette évolution peut être menée par des redéploiements internes au réseau ou par l'attribution de ces moyens nouveaux dans le cadre, le cas échéant, d'une négociation avec les collectivités sur l'ensemble des moyens de la scène. Dès 2011, les moyens nouveaux accordés aux scènes nationales devront l'être exclusivement pour cet objectif. Je vous demande de ne pas utiliser les moyens dévolus aux équipes artistiques pour atteindre cet objectif.

Le cadre UNIDO de suivi budgétaire analytique, qui permet un suivi comparatif de l'ensemble du réseau, n'est pas encore mis en œuvre dans quinze scènes nationales. Je souhaite disposer de ce document pour l'ensemble du réseau au cours de l'année 2011 afin qu'une consolidation annuelle permette d'évaluer l'efficacité de l'action publique dans ce domaine. Ce document a vocation à être mis également à disposition des DRAC, du réseau, et des collectivités.

La valorisation à l'échelle nationale des activités et des résultats des 70 scènes nationales est un impératif pour l'avenir même de ce réseau. Elle sera d'autant plus rapidement mise en œuvre que s'organisera une remontée d'informations cohérente. Pour la première fois, sur la saison 2010/2011, grâce à la mise en place d'une base de données dans l'application OMEGA, toutes les scènes nationales pourront intégrer les informations portant sur leurs différents champs d'activité. À l'image d'UNIDO, mais sur un plan qualitatif, cette base de données sera un outil de

connaissance commune pour les services centraux et déconcentrés, les collectivités et les structures concernées.

Les Entretiens de Valois ont confirmé l'importance du dispositif des scènes conventionnées, qui doit demeurer un outil souple et dynamique. Dans la continuité de la réflexion menée autour des autres lieux, une circulaire sera élaborée en 2011, en lien avec les services déconcentrés. Dans l'attente de cet outil et dans le respect des termes de la circulaire actuelle, vous porterez pour les renouvellements de conventions ou d'éventuels nouveaux projets, une attention particulière aux écritures croisées, aux écritures numériques et aux actions culturelles particulièrement innovantes s'appuyant sur des projets artistiques forts, en veillant au développement de la « Culture pour chacun ». Vos interventions devront donc conforter, pour un temps et un volet de l'activité de la structure bien identifiés, les meilleures pratiques ou les expériences les plus ambitieuses en faveur des artistes ou des publics, dès lors qu'elles rencontrent la volonté et l'engagement des collectivités

Enfin, je vous rappelle à l'importance de la présence artistique : procédure des résidences d'artistes détaillée dans la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006, ainsi que celle des contrats d'association de compositeurs dans les scènes nationales et le dispositif des scènes conventionnées.

Action 2 : Arts plastiques

Le développement de la création et de la diffusion dans le domaine des arts plastiques constitue le second domaine d'action du programme.

À l'instar des Entretiens de Valois, je souhaite lancer un dispositif de dialogue et de prospective pour les arts plastiques. Cette phase de concertation sera engagée par la DGCA et réunira, outre l'administration centrale et déconcentrée, les artistes, les professionnels et les collectivités territoriales.

Les objectifs sont multiples :

- définir les objectifs et les moyens d'une politique articulant initiatives publique et privée permettant à nos artistes et à leurs œuvres de trouver leur juste place à l'échelle nationale et internationale, dans le contexte aujourd'hui mondialisé de l'art contemporain ;
- à cet effet, redéfinir de manière précise les finalités et les modalités de l'action de chaque intervenant public dans ce domaine artistique ; mieux déterminer les collaborations entre les différentes structures culturelles dans les arts plastiques ;

- fixer le cadre et les objectifs des échanges à établir avec les institutions étrangères œuvrant dans les mêmes domaines ;

- réfléchir à la place que peuvent prendre les arts plastiques dans les lieux du spectacle vivant, en particulier les lieux pluridisciplinaires ;

- d'une manière plus générale, ouvrir la réflexion sur la place des arts plastiques dans toutes leurs dimensions dans notre société, dans l'espace public comme privé.

L'action menée par les DRAC dans le domaine des arts plastiques doit s'appuyer à la fois sur la consolidation d'un réseau d'institutions structurantes financées en partenariat avec les collectivités territoriales (fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art, écoles d'art, sans oublier les musées d'art contemporain), sur la commande publique et sur le soutien aux projets individuels et aux initiatives promouvant la création émergente.

Initialement conçus pour être des collections sans lieu, certains FRAC connaissent une nouvelle phase de développement correspondant à la volonté des collectivités publiques d'implanter ces fonds dans des lieux emblématiques, conçus ou aménagés par les architectes les plus novateurs. Ces nouveaux bâtiments, qui ne sont pas des musées, prévoient des surfaces de réserves et d'exposition ainsi que des espaces consacrés à la médiation culturelle, à la documentation et aux rencontres, leur permettant de devenir de véritables centres de ressources pour l'art contemporain en région et d'acquérir une dimension de diffusion supplémentaire.

Compte tenu des perspectives budgétaires et de l'importance des coûts d'investissements, il est important de cadrer le niveau de montée en charge des dépenses de fonctionnement de ces structures, une fois que les nouveaux équipements seront livrés, afin de préserver leur capacité d'action artistique et d'acquisition. C'est pourquoi, le ministère de la Culture lance une étude afin de mieux cerner ces besoins nouveaux et déterminer des sources de financement complémentaires qui pourraient être mobilisées, auprès des villes ou agglomérations sur les territoires desquels sont installés ces FRAC auprès du secteur privé.

Les centres d'art se caractérisent par la diversité des projets artistiques et la vitalité du partenariat avec les collectivités territoriales qui constituent des atouts à préserver. S'il n'est pas souhaitable d'uniformiser les projets et le fonctionnement des centres d'art, il est en revanche nécessaire que leurs missions et objectifs soient précisés et que les fondements et les critères

de l'intervention de l'État à leur égard soient mieux explicités. Ce sera l'objet de la circulaire en cours de rédaction. Sur cette base, vous engagerez un programme d'identification des lieux les plus pertinents et de conventionnement systématique, en relation avec les partenaires publics. Il s'agit ainsi de mieux identifier et structurer le réseau des centres d'art en lui offrant une meilleure visibilité en France et à l'étranger, d'améliorer l'inscription de ces institutions sur le territoire et de garantir la réalisation de leurs projets artistiques et culturels en leur offrant la stabilité nécessaire.

Dans le cadre de l'objectif ministériel de la « Culture pour chacun », la commande publique d'œuvre d'art doit s'adresser en priorité au public qui a peu accès aux lieux de diffusion de l'art contemporain. Elle s'articule ainsi directement aux enjeux d'aménagement de l'espace public dans toutes ses dimensions : sociales, environnementales, architecturales et urbanistiques. Elle rencontre donc tout particulièrement les enjeux de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Une circulaire, accompagnée d'un guide méthodologique, ayant pour objectif de donner les orientations stratégiques de la politique que le ministère entend mener dans ce domaine et rappeler les modalités de mise en œuvre de ces projets, vous sera adressée en 2011.

Vous veillerez à la mise en œuvre systématique, particulièrement pour ce qui concerne les constructions auxquelles le ministère de la Culture participe, du dispositif du « 1 % artistique » qui impose de consacrer cette part du coût des constructions publiques, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art originales auprès d'artistes vivants. Je vous rappelle que ce dispositif est ouvert à la candidature de créateurs issus du monde du design et du design graphique qui n'y sont encore que trop marginalement associés. Je vous rappelle également que cette obligation s'impose aux collectivités territoriales.

La DGCA élabore actuellement une base nationale de données sur l'ensemble des œuvres d'art financées par ce dispositif du « 1 % artistique », que je vous demande de contribuer à alimenter. Cette base sera ensuite exploitée et mise à votre disposition pour proposer aux décideurs publics concernés des actions exemplaires et des guides méthodologiques.

Je vous rappelle les principes d'attributions des aides individuelles accordées aux artistes. Les aides

individuelles à la création (AIC), sont accordées sur avis de commissions consultatives et ont pour objet de permettre à des artistes de mener à bien un projet dans sa phase de conception ou de réalisation. Les aides pour l'installation et l'acquisition de gros matériel doivent permettre aux artistes d'effectuer des travaux pour aménager, construire et réhabiliter un local en atelier. Ces aides peuvent également porter sur l'achat de matériel lourd indispensable à l'activité artistique. Une réflexion sur ces aides et les dispositifs réglementaires adaptés est en cours, vous y serez associés.

Je souhaite en particulier qu'au travers de tous les moyens d'action propres à la politique des arts plastiques vous apportiez une attention particulière à la photographie. Dans cette optique, je vous demande d'identifier dans le budget consacré à l'action 2 les actions qui contribuent à cette politique tant en prévision qu'en réalisation, et notamment les acquisitions par les FRAC d'œuvres qui utilisent cette forme d'expression.

Je souhaite également que les acteurs qui participent à la vitalité de tout l'écosystème de l'art ne soient pas oubliés : commissaires d'expositions indépendants, critiques d'art, éditeurs de livres d'art et de magazines d'art. C'est grâce à eux que le travail des artistes est largement diffusé et que, non seulement le grand public peut y avoir accès, mais il peut être promu à l'étranger.

À cet égard, je souhaite aussi engager avec vous un travail de recensement et d'identification du marché de l'art contemporain dans votre région : galeries, collectionneurs, SVV, actions de mécénat dans ce domaine. Les trois prochaines années permettront de mieux cerner la structuration de ce réseau et d'identifier les actions susceptibles de favoriser son développement en région.

Enfin, je souhaite que les projets relatifs aux arts culinaires et au stylisme soient pris en compte dans l'action 2. Même s'ils sont à la marge des arts plastiques à proprement dit, de fait, ils y participent de plus en plus, comme on le voit avec le développement du design culinaire, avec les collaborations entre grands chefs et artistes, ou avec les collaborations entre plasticiens et stylistes. Par ailleurs, ce sont à la fois deux vecteurs puissants du rayonnement culturel de la France, notamment à l'étranger, et deux portes d'entrée à la portée de chacun dans le monde de la culture qu'il ne faut pas négliger.

**Annexe à la directive nationale d'orientation
2011-2013 : orientation spécifique du
programme 175**

Au titre du programme Patrimoines, les orientations stratégiques de l'État en région pour les années 2011-2013 s'articulent comme les années précédentes autour des axes suivants :

- le développement de l'offre patrimoniale sur l'ensemble du territoire dans l'optique de la « Culture pour chacun » ;
- le soutien à l'accroissement de la richesse patrimoniale et architecturale de la France sous toutes ses formes ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine comme source de mémoire collective et d'identité.

À l'image toutefois des modifications intervenues dans l'organisation du ministère, il vous revient d'inscrire chacun de ces axes dans une réflexion globale sur les patrimoines. Chaque domaine d'intervention doit être conçu comme un élément d'une stratégie d'ensemble ; dans cet esprit, vous ne devez pas hésiter à donner une priorité aux projets qui symbolisent le mieux l'unité de la politique patrimoniale de l'État, notamment ceux relevant de plusieurs actions.

Mesures transversales

Il faut noter l'importance croissante des politiques transverses, dans une approche de plus en plus globale des patrimoines.

Dans cette perspective, les actions qui visent à l'amélioration et à la diversification de l'offre culturelle en matière patrimoniale sont tout à fait primordiales.

Cet objectif appelle aussi bien un examen des conditions d'accessibilité dans les monuments et les musées que le soutien à la revalorisation ou à la création des « services des publics » conformément, notamment, aux dispositions de la loi relative aux musées de France.

Vous veillerez ainsi :

- dans l'ensemble des établissements patrimoniaux au développement des publics en favorisant tant l'augmentation de la fréquentation que la diversification des catégories de visiteurs ;
- à l'accessibilité des publics en situation de handicap dans tous les établissements patrimoniaux en aidant aux diagnostics et à l'attribution du label « tourisme handicap », dans la logique de la loi sur la cohésion sociale et l'égalité des chances.

De même, vous encouragerez :

- le développement des actions culturelles à l'attention de tous les publics notamment de ceux les plus éloignés de la culture en mettant en œuvre le principe de « Culture pour chacun » dans un souci permanent de démocratisation culturelle ;

- la création des services éducatifs et services des publics avec des professionnels de la médiation en favorisant l'histoire des arts en application de la circulaire d'orientation sur l'éducation artistique et culturelle et en fonction de la priorité politique de « Culture pour chacun ».

Enfin, vous vous attacherez à suivre la proportion de musées de France dotés d'un service des publics opérationnel dans votre région.

Vous êtes également invités à faciliter le bon déroulement des missions de contrôle scientifique et technique de l'État, locales comme nationales, qui pourraient se dérouler dans votre région.

Enfin, la sécurité des patrimoines (prévention des vols et des actes de malveillance, prévention des sinistres) et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels constitueront une autre priorité transversale.

Dans ce cadre, votre attention est particulièrement appelée sur les objectifs suivants :

- la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sûreté des cathédrales et églises propriétés de l'État, y compris l'adaptation des installations techniques ;

- l'accélération de l'informatisation et de la numérisation, après récolement, des collections conservées dans les cathédrales et églises propriétés de l'État. La connaissance précise et actualisée du patrimoine mobilier propriété de l'État constitue en effet un levier indispensable de la politique de prévention des vols et du vandalisme qui doit concerner tous les patrimoines ;

- l'incitation des propriétaires publics ou privés de monuments historiques (meubles et immeubles) à prévoir, dans leurs programmes de restauration, les mesures de sécurité et de sûreté adaptées ;

- la mise en œuvre de la circulaire du 9 juin 2010 sur la sécurité des musées de France. Il est impératif que soit prise en compte de manière systématique, dans les projets de création, d'extension ou de rénovation des musées, la question de la sûreté et de la sécurité afin de réduire les risques au maximum. Vous veillerez également à ce que les budgets de fonctionnement soit adaptés pour assurer une maintenance optimale des équipements et que les personnels en charge de l'accueil, du gardiennage et de la surveillance soit prévus en nombre suffisant ;

- l'élaboration, pour les musées qui ne sont pas engagés dans un projet immobilier, d'une cartographie des établissements dont l'état et l'importance à vos yeux mériteraient que soit assurée une vigilance particulière au travers d'une visite de sûreté à même d'apprécier les efforts entrepris et de conseiller les collectivités responsables ;

- l'augmentation du nombre de musées de France raccordés au système RAMSES EVOLUTION II qui permet d'alerter l'état-major départemental de la police afin qu'elle puisse intervenir en cas d'alerte, et ce, quel que soit le mode de gestion de la surveillance mis en œuvre au sein du musée. Aujourd'hui limité à une centaine d'établissements, ce dispositif devra être considérablement étendu au cours des prochaines années.

Outre ces axes transversaux, des orientations sectorielles sont données ci-dessous dans les différents domaines patrimoniaux, en suivant la structure de la nouvelle maquette budgétaire applicable dès 2011 :

- les actions dédiées aux monuments historiques (action 1),
- aux espaces protégés et à l'architecture (action 2),
- aux musées (action 3),
- aux archives (action 4),
- à la langue française et les langues de France (action 7),
- l'archéologie (action 9).

Action 1 : Patrimoine monumental

La réforme du régime des monuments historiques entreprise en application de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés est à présent pleinement opérationnelle.

Le principe de la restitution de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires doit faire l'objet d'une stricte application : il convient d'achever au cours de l'année 2011 les quelques opérations encore assurées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État sur les immeubles qui ne sont pas sa propriété.

Outre les travaux de restauration des monuments historiques, la réflexion devra également porter sur l'accès à tous les publics de ceux qui sont ouverts à la visite. D'ici le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent avoir satisfait aux obligations prescrites à l'article 1^{er} - sous-section 5 - du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, soit par l'aménagement des monuments si les travaux à réaliser ne sont pas contraire à sa bonne conservation, soit, par dérogation, par des mesures compensatoires.

Vous veillerez dans ce dernier cas à obtenir un consensus autour du projet et les autorisations nécessaires auprès des préfets.

Vous vous attacherez par ailleurs à poursuivre les objectifs suivants :

- maintien d'un niveau optimal de consommation des crédits dévolus aux opérations de restauration de monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues), compte tenu de l'effort accompli par le ministère, en dépit du contexte budgétaire pour 2011, pour maintenir le niveau des dotations ;

- mise en œuvre de l'engagement du Président de la République de consacrer au moins 10 % des crédits délégués en DRAC au titre des monuments historiques aux travaux menés sur les monuments privés (immeubles et meubles) ;

- réalisation de travaux de réparation et d'entretien selon les besoins des monuments historiques, la cible nationale de 15 % des crédits consacrés à ces travaux devant rester l'un de vos objectifs ;

- étude et mise en place de « plans de gestion » dans les parcs et jardins, garants d'un entretien pérenne et programmé, et mise en œuvre du renouvellement du label « jardin remarquable » ;

- poursuite de la révision des protections juridiques anciennes, conformément aux notes des 1^{er} décembre 2008 et 15 juin 2009 ;

- accompagnement de la restructuration des administrations publiques, par l'identification des biens concernés par ces restructurations, et justifiant des mesures de classement ou d'inscription (immeubles et meubles) ;

- mise au point et diffusion des connaissances et des formations relatives aux techniques et procédures d'interventions sur le bâti ancien en particulier pour le bac professionnel créé en 2008 ;

- veille et encouragement des préoccupations de développement durable dans les opérations financées par le ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce secteur, la vigilance des DRAC devra particulièrement se retrouver dans les indicateurs de performance LOLF suivants :

- *Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques* (OPUS 27) (valeur nationale prévisionnelle 2011 : 15 %) : cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé dans l'année en matière de prévention des risques de dégradation des monuments historiques classés ou inscrits, qu'ils appartiennent ou non à l'État (rapport entre les crédits dédiés à l'entretien et les crédits dédiés à la restauration).

- *Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas* (OPUS 88) (valeur nationale prévisionnelle 2011 : 2).

Action 2 : Architecture

En 2011, un effort particulier sera entrepris sur les études urbaines et l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration de documents d'urbanisme prenant en compte la qualité architecturale, paysagère et urbaine, notamment les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur architecturale et du patrimoine, les études sur les grands ensembles urbains du xx^e siècle. Dans ce cadre, vous vous attacherez particulièrement à une mise en œuvre rapide de la transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existantes en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en application de la loi du n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Une circulaire conjointe avec le ministère du Logement et de la Ville, signée le 6 juin 2006, permet désormais que les services territoriaux d'architecture et du patrimoine (STAP) (unités territoriales des DRAC) soient associés aux projets de rénovation urbaine, notamment dans leur phase opérationnelle. Il en va de même pour la mise en œuvre des opérations développées dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Vous favoriserez, chaque fois que possible, l'émergence de nouvelles pratiques : ateliers innovants de réflexion et de prospective sur l'évolution des territoires, type « Grand Paris ».

Vous vous attacherez à étudier et faire connaître les créations architecturales récentes en prenant en compte les qualités urbaines et paysagères : (label Patrimoine du xx^e siècle, études sur les grands ensembles, les lotissements d'architecte, recherche sur les procédés constructifs du xx^e siècle...).

Vous accompagnerez les projets culturels de planification urbaine des collectivités qui reposent sur :

- la création architecturale ;
- une connaissance approfondie des territoires ;
- la mise en place de modalités de valorisation de l'architecture contemporaine et du patrimoine.

Vous poursuivrez le soutien aux Villes et pays d'art et d'histoire, notamment en actualisant les conventions de plus de dix ans et en accompagnant la création de centres d'interprétation de l'architecture et du

patrimoine (CIAP). Vous favoriserez les actions de promotion de l'architecture (semaine ou mois de l'architecture) ainsi que les actions pédagogiques notamment dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

Vous veillerez en tant que de besoin à associer à vos actions les écoles nationales supérieures d'architecture de votre ressort qui ont une mission statutaire de promotion de l'architecture.

Vous ferez également appel aux architectes-conseils comme experts pour toutes les questions relatives à la qualité architecturale et urbaine.

Action 3 : Patrimoine des musées de France

Dans le respect des objectifs transversaux mentionnés ci-dessus, vous vous attacherez à poursuivre les objectifs suivants :

1) Encourager la poursuite de l'établissement par chaque musée de France de son plan de récolement et la mise en œuvre de celui-ci à partir d'inventaires informatisés et d'œuvres numérisées. Compte tenu du rapprochement de la date butoir d'achèvement du récolement décennal de 2014, la réalisation de cet objectif devra s'accélérer à partir de 2011. La valeur cible nationale est fixée à 75 % pour 2011 et 95 % pour 2012. Comme en 2010, les responsables des musées de France sont invités à présenter tout au long de l'année leurs plans de récolement aux commissions de restauration. Parallèlement, vous les solliciterez d'ores et déjà afin que vous soit remis une copie des procès-verbaux de récolement validés par les autorités propriétaires des collections à partir desquels vous transmettez avant juillet 2011 une synthèse régionale de l'avancement du récolement. Les résultats de l'enquête actuellement menée par les conseillers musées sur la réalisation du récolement seront connus à la fin de l'année et permettront de fixer une valeur cible de réalisation pour les années à venir. Vous êtes invités enfin, dans ce cadre, à sensibiliser, au-delà des responsables scientifiques des musées, les collectivités propriétaires et les élus sur leur responsabilités en la matière. Les efforts réalisés en ce sens par les musées de France seront désormais pris en compte par la direction générale des patrimoines dans l'examen des demandes de prêts et dépôts ou de soutien financier qui lui sont faites.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- *Taux de musées de France ayant un plan de récolement décennal* (OPUS 89) (valeur nationale prévisionnelle 2011 : 75 %) : l'indicateur a pour objectif

de recenser les musées de France qui se sont dotés d'un plan de récolement. Le document de pilotage qui doit être créé dans chaque musée sert à définir l'échéancier et l'organisation des campagnes de récolement à effectuer par période décennale (récolement de l'ensemble des collections des musées de France, et non plus seulement récolement des objets déposés), le démarrage de la procédure ayant été fixé à l'année 2004, année de publication de l'arrêté relatif à la tenue des inventaires et au récolement.

2) Veiller au renforcement des conditions de conservation préventive et de restauration. Vous assurerez ainsi que les musées de France intègrent systématiquement la conservation préventive dans les projets scientifiques et culturels et élaborent des plans de restauration pluriannuels qui pourront être présentés pour information aux commissions de restauration. Le service des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France vous appuieront dans cette démarche.

3) Accompagner l'intensification du soutien de l'État aux opérations de création ou de rénovation de musées au travers du « plan musées ». Vous serez vigilants au bon avancement des projets retenus, mais vous serez également particulièrement attentifs à ce que les musées entrant dans le plan musées soient exemplaires sur les points suivants :

- projets scientifiques et culturels validés par le service des musées de France ;
- prise en compte des impératifs de sûreté et sécurité ;
- prise en compte des impératifs de développement durable ;
- actions en faveur du développement des publics.

L'acquisition et enrichissement des collections publiques (action 8) concerne aujourd'hui exclusivement les musées.

S'agissant de l'enrichissement des collections des musées territoriaux, il est important d'observer les principes suivants :

- 1) Maintenir un niveau d'intervention élevé des FRAM ;
 - 2) Veiller à l'exacte parité des contributions de l'État et de la région ;
 - 3) Assurer une meilleure visibilité de l'utilisation de ces crédits en tenant informé le service des musées de France :
- des montants effectivement engagés et dépensés par l'État et les conseils régionaux au sein des FRAM ;
 - et des œuvres acquises grâce au soutien des FRAM.

Un avis préalable favorable des commissions scientifiques régionales et interrégionales est une condition impérative pour bénéficier du concours financier des FRAM.

Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

En 2011, la priorité est donnée au paiement d'opérations d'investissement ayant fait l'objet de charges à payer avérées afin d'honorer les engagements de l'État vis-à-vis des collectivités. L'apurement progressif de ce programme s'accompagnera de la reprise d'une politique plus soutenue en faveur du réseau des archives départementales. Des projets nouveaux de construction ou de réaménagement de bâtiments d'archives, dont le taux de subvention pourrait varier en fonction de critères combinant à la fois un montant plafond selon le type de travaux et le potentiel financier du département, sont à l'étude.

Un projet de circulaire remplaçant celle du 20 février 2004 relative à l'aide de l'État aux collectivités locales et à leur groupements en faveur de leur bâtiments d'archives est en cours de validation. Elle fixera les principes et les procédures à suivre pour l'attribution des aides de l'État en ce domaine.

La dotation en fonctionnement 2011, stable par rapport à 2010, devrait permettre de poursuivre la participation aux volets régionaux des commémorations et des célébrations nationales, au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation et de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Vous poursuivrez le soutien à la mise en ligne des fonds d'archives, qui contribue à élargir l'accès à ces ressources patrimoniales, et, dans le même esprit, vous appuierez également la participation des services d'archives départementales aux portails nationaux « Collections et Généalogie » et au portail européen des archives (Apenet). Vous soutiendrez enfin l'itinérance des expositions organisées par les services d'archives notamment en faveur des territoires ruraux.

Action 7 : Patrimoine linguistique

Il est rappelé que le caractère interministériel des politiques linguistiques devra trouver à s'illustrer en région à travers la mobilisation des services de l'État et la mise en œuvre d'actions transversales et de financements croisés.

La publication annuelle du rapport du Gouvernement au Parlement sur l'emploi du français fournira aux DRAC, chaque début d'année, l'occasion d'un échange de vues sur la mise en œuvre des politiques linguistiques en région.

Vous veillerez à ce que soit prise en compte, quel que soit le contexte territorial, la dimension linguistique de l'ensemble des politiques du ministère de la Culture, en favorisant la mise en place de projets interrégionaux pour lesquels seront élaborés des outils partagés d'évaluation et de suivi budgétaire.

Leur action répondra plus particulièrement à trois objectifs :

- favoriser ce qui, dans les expressions culturelles et artistiques, contribue à renforcer la maîtrise du français, en tenant compte de la diversité culturelle et linguistique propre à chacun . C'est à cet objectif que répondent notamment les opérations nationales de sensibilisation des publics à la langue française et au multilinguisme (la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, la *Journée du slam*), des projets interrégionaux tels que les *Caravanes des dix mots*, ou encore l'opération *Paroles partagées* conduite à l'initiative de plusieurs fédérations d'éducation populaire ;
- développer la numérisation et la valorisation du patrimoine linguistique de notre pays, qu'il s'agisse du français dans la diversité de ses expressions ou des langues régionales conformément à la priorité donnée par le ministre à la numérisation des données culturelles. Vous inciterez notamment les porteurs de projets à s'inscrire dans des dispositifs nationaux d'aide à la numérisation et à l'innovation technologique ;
- contribuer à l'effort en faveur du développement linguistique des outre-mer. Conformément au plan d'action ministériel pour les territoires d'outre-mer, il s'agira de poursuivre et de consolider les actions structurantes entreprises en 2010 dans le cadre du « fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mers ».

Action 9 : Archéologie

Dans le domaine de l'archéologie, les priorités concerneront sur le prochain triennal :

1) L'archéologie préventive

L'archéologie est une mission générale de service public, à la croisée de deux domaines - la recherche et le patrimoine - composée entre autre de l'archéologie préventive. L'objectif sur la période consistera à rendre plus visible l'archéologie programmée. Il importe dès lors que les services régionaux de l'archéologie (SRA) jouent un rôle déterminant d'éclairage, d'information et de remontée de propositions en direction du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), enceinte du dialogue avec la communauté scientifique. Par ailleurs, les subventions accordées aux fouilles programmées

devront ainsi correspondre à la déclinaison d'une véritable stratégie de recherche, définie et argumentée. En ce sens, des actions coordonnées de commandes publiques doivent être encouragées.

Il conviendra également de veiller à la qualité du contrôle technique et de l'évaluation scientifique en poursuivant le travail de formalisation engagé, notamment pour le contrôle technique réalisé sur les sites par les agents des SRA. La participation de ces derniers à des actions de recherche doit être préservée dans la mesure du possible car elle participe directement à la crédibilité du dispositif et à l'entretien des compétences.

En matière d'archéologie préventive, deux leviers doivent être mobilisés pour éviter des fouilles inutiles : la prévention et l'approche raisonnée. La prévention trouve son sens dans le contexte plus général du Grenelle de l'environnement : il s'agit d'encourager à la densification et de pénaliser la consommation de foncier. L'approche raisonnée signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. La prescription de fouille n'est pas un objectif scientifique mais un moyen, dont l'engagement doit cependant reposer sur des critères strictement scientifiques et ne peut en aucun cas se justifier en fonction de moyens réels ou supposés des opérateurs de diagnostics. En revanche quand le diagnostic ou la fouille est prescrit, le travail doit être fait de manière rigoureuse et il revient aux SRA de s'en assurer - avec l'appui des CIRA - et notamment de veiller à la publication des résultats.

Votre attention est attirée sur le développement de concurrents pour l'INRAP en matière d'archéologie préventive. Ce développement est normal, du fait de l'ouverture à la concurrence de certaines prestations. Il peut aussi se traduire par des tensions sociales localisées du fait de l'importante mutation que vit l'établissement public. Il importe dans tous les cas de figure de veiller avec le plus grand soin à ce que les procédures soient appliquées avec équité, dans le respect de la légalité par les services de l'État qui en ont la charge et avec un souci permanent de rigueur scientifique dans l'approche.

2) Les « centres de conservation et d'études » (CCE)

La création d'un réseau de CCE pour la gestion et la conservation des mobiliers issus d'opérations archéologiques sera poursuivi en 2011. Vous devrez programmer les projets arrivés à maturité ; ceux dont l'intérêt est indéniable en matière d'aménagement culturel du territoire et dont le contenu scientifique et les cofinancements notamment des collectivités

territoriales garantissent la faisabilité technique, afin de les inscrire complètement dans une dynamique territoriale.

Annexe à la directive nationale d'orientation 2011-2013 : orientation spécifique du programme 224

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture est au cœur de la réalisation de l'objectif de « Culture pour chacun », objectif qu'il s'agira de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire en particulier à travers le soutien à l'éducation artistique et culturelle et le plan rural et, de manière plus générale à travers les actions 2 et 4 du programme : soutien à l'éducation artistique et culturelle et accès à la culture.

Le dispositif de « Culture pour chacun » se traduira dans les notifications par une augmentation des crédits de fonctionnement affectés aux actions 1 à 6 du programme. Dans ce contexte, il vous est demandé de déterminer, au sein de votre proposition de programmation, une liste d'actions et de projets à hauteur de 3 % au moins du fonctionnement des actions 1 à 6 (après gel), que vous identifiez comme contribuant à l'objectif de « Culture pour chacun ».

C'est également à travers le programme 224 qu'est portée la politique prioritaire relative à l'enseignement supérieur, orientée, pour le triennal 2011-2013, sur la mise en place de regroupements d'établissements tant dans le domaine du spectacle vivant que dans celui des arts plastiques, dans le but de développer la visibilité et l'attractivité de cet enseignement.

Enfin, c'est sur le programme 224 que sont inscrits les crédits des fonctions de soutien qui, en 2011, comme au cours des exercices précédents, devront faire l'objet d'efforts particuliers en termes d'optimisation des coûts.

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de l'évolution de la maquette budgétaire, les crédits spécifiquement « Livre et lecture » sont transférés sur l'action 3 du programme « Presse, livre et industries culturelles » de la mission « Média, livre et industries culturelles ».

L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle demeure une priorité majeure dans la mise en œuvre du dispositif de « Culture pour chacun ». Son caractère transversal doit permettre la mobilisation de l'ensemble des conseillers et des services dans leurs secteurs

respectifs, ainsi que des opérateurs présents sur votre territoire. La liste, évoquée plus haut, d'opérations que vous jugez emblématiques de la « Culture pour chacun » devra être chiffrée et transmise en même temps que vos budgets prévisionnels afin d'être examinée lors des conférences budgétaires en présence du cabinet (onglet de l'annexe A du dossier de conférence).

Vous vous attacherez à poursuivre la réalisation des objectifs définis par la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère chargé de l'agriculture et les collectivités territoriales.

Vous veillerez notamment à l'inscription de l'éducation artistique et culturelle dans les conventions liant l'État à toute structure artistique et culturelle subventionnée par lui. Cet objectif se traduira par une attention spécifique accordée aux partenariats entre ces structures et les établissements scolaires. Il se traduira également par un soutien renforcé aux projets de résidence d'artistes en lien avec le milieu scolaire (dans la logique de la charte nationale de la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes de février 2010), et par le renforcement des services éducatifs à travers l'utilisation des mécanismes d'aide à l'emploi. Une attention particulière devra être portée aux projets et actions intégrant les outils numériques. Par ailleurs, vous vous rapprocherez systématiquement des internats d'excellence et des établissements engagés dans des expérimentations d'enseignements innovants, ainsi que des établissements d'insertion de la défense (EPIDE) de votre région afin d'établir des conventions d'actions.

L'enseignement de l'histoire des arts et sa généralisation à tous les niveaux scolaires à la rentrée 2010 demandent une implication nouvelle de la part du réseau culturel. Vous encouragerez d'une part les propositions d'actions d'accompagnement de cet enseignement par les structures culturelles ; et d'autre part, la réalisation et la mise à disposition de ressources numériques éducatives dans le cadre de la nouvelle version du portail histoiredesarts.culture.fr.

C'est aussi à la rentrée 2010 que se met en place la réforme des lycées. Dans le cadre du partenariat avec les rectorats, vous veillerez à ce que les enseignements artistiques et les options d'exploration puissent se développer conjointement. Vous vous rapprocherez des services concernés pour la mise en place de formations pour les référents culture dans les lycées. Vous serez également attentifs au développement du programme « Orchestres à l'école », de « Ciné-Lycées » ainsi qu'à sa complémentarité avec « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Les conventions avec les collectivités autour d'objets plus spécifiques (un territoire, un domaine artistique ou une structure culturelle) seront aussi encouragées.

L'enseignement supérieur

Les DRAC jouent un rôle essentiel dans la consolidation et la valorisation de l'offre de formation supérieure artistique et culturelle dispensée par les établissements présents sur leurs territoires.

Dans le cadre de la réforme dans les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant en région, et de la reconfiguration de la carte de ces enseignements supérieurs autour de pôles d'excellence, la circulaire du 2 avril 2009 complétée par la note du 13 juillet 2010 vous a donné mandat, en lien avec les services centraux concernés, pour piloter une stratégie régionale, voire interrégionale, avec les collectivités territoriales responsables ou partenaires d'écoles. Un certain nombre d'établissements sont d'ores et déjà en cours de regroupement. Dans l'esprit de cette circulaire, il convient de poursuivre ce travail, en s'appuyant sur les référents ESC que vous avez désignés, ainsi que sur les professionnels, pour élaborer les projets pédagogiques et artistiques des futurs établissements, clés de voûte de cette évolution.

Les régions ont également manifesté leur intérêt pour cette réforme. Aussi, il conviendra de les inviter à prendre part à la constitution des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), au titre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de formation et d'insertion professionnelles et de recherche. Les projets qui vont dans le sens de regroupements disciplinaires dans le domaine des arts plastiques et du spectacle vivant devront être particulièrement encouragés.

J'attire votre attention sur le fait que l'entrée de nouveaux partenaires institutionnels et l'introduction de nouvelles disciplines devraient conduire à la modification du statut de certains EPCC dans les années à venir.

Vous organiserez la réflexion au niveau régional en exploitant les synergies entre les établissements en matière d'enseignement (options, mentions...) et de recherche (développement et structuration des unités de recherche). Vous associerez tous les acteurs et partenaires intéressés et en particulier les universités.

1) Dans le secteur du spectacle vivant

Les crédits destinés à financer la réforme et qui seront répartis en cours de gestion en plus des notifications, se composent pour une large part de mesures nouvelles mais doivent également être le fruit de

redéploiements issus d'une partie des crédits aujourd'hui affectés aux CEFEDM et pour partie des crédits affectés aux actions de formation continue ou d'insertion professionnelle. Il vous est donc demandé de présenter, dans vos budgets prévisionnels, des propositions de redéploiements.

La publication des textes réglementaires relatifs aux évolutions des cursus d'études conduisant au DE de professeur de musique sera aussitôt suivie d'une campagne d'habilitation des établissements à délivrer ce diplôme, dans le courant de l'année 2011 par conséquent. Elle permettra la mise en œuvre d'offres de formation mutualisant les enseignements communs avec ceux du DNSP de musicien. Lorsque cette offre sera dispensée au sein d'un pôle d'enseignement supérieur proposant ces deux diplômes, et donc ayant intégré les missions confiées jusqu'alors à un CEFEDM, les notifications identifieront les crédits affectés à chacun des diplômes.

Vous serez tenus régulièrement informés de l'avancement de ce dossier pour en assurer le meilleur suivi avec les intervenants régionaux.

Dans les délais les plus brefs et si possible dès 2012, le financement des pôles d'enseignement supérieur fera l'objet d'une déconcentration selon un calendrier qui sera défini avec vous en fonction de l'avancée des projets.

La DGCA s'attachera en 2011 à développer conjointement avec les DRAC une stratégie de coopération avec l'ensemble de ces services et à une définition conjointe des dispositifs en cours de développement ou à finaliser.

S'agissant d'opérations d'investissement liées directement à l'enseignement supérieur, vous voudrez bien faire connaître, dans vos prévisions budgétaires, les projets dont vous avez connaissance sur les trois années à venir.

2) Dans le secteur des arts plastiques

Vous avez, au cours des précédents exercices, accompagné les évolutions du réseau des écoles territoriales supérieures d'art en lien avec les collectivités territoriales responsables afin d'aboutir à la création des EPCC d'enseignement supérieur avant le 31 décembre 2010 et de permettre la délivrance de diplômes nationaux (DNSEP) conférant grade de master en 2012.

En 2011, l'accompagnement de la réforme se traduira par un suivi vigilant par vos services du fonctionnement de ces EPCC en matière administrative, financière et d'enseignement et par la poursuite des regroupements

en particulier avec d'autres établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant, chaque fois que cela sera possible.

Dans tous les cas, vous veillerez à la qualité du projet de formation en associant les compétences du service de l'inspection de la création artistique.

Vous poursuivrez la réflexion, après la création juridique des EPCC, en exploitant les synergies entre les établissements en matière d'enseignement (options, mentions...) et de recherche (développement et structuration des unités de recherche) en associant tous les acteurs et partenaires intéressés et en particulier les universités.

En ce qui concerne les écoles nationales supérieures d'art, il est rappelé qu'elles peuvent, comme les universités, en tant qu'établissements publics, en fonction des projets, être membres associés d'un EPCC.

À tout moment, vous pourrez bénéficier de l'appui des services de la direction générale de la création artistique, et notamment du département des écoles supérieures d'art et de la recherche, qui vous accompagneront dans la conduite de cette réforme et dans l'examen des projets qui en découlent (projet d'établissement, de recherche, de partenariat...). L'objectif est de répondre aux exigences de la réforme et aux recommandations concernant le grade de master émises par l'AERES lors des évaluations effectuées en 2010.

Un financement spécifique sera mis en place, comme les années antérieures, *via* des délégations de crédits supplémentaires en cours de gestion en fonction de l'avancée des différents projets, dans la limite des moyens disponibles. Cependant, comme dans le domaine du spectacle vivant, il est nécessaire que des mutualisations soient proposées entre les établissements ayant vocation à se rapprocher afin de permettre de dégager des marges de manœuvre indispensables à la bonne mise en œuvre et cette réforme.

Enfin, je vous rappelle qu'il est essentiel qu'une mise en réseau et une collaboration entre écoles d'art, FRAC et centres d'art soient mises en œuvre ainsi qu'un développement de leurs relations avec les institutions étrangères et notamment européennes.

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et autres aides (aide au mérite et fonds national d'aides d'urgence annuelle Culture FNAUAC notamment).

Il est rappelé que les CROUS assurent désormais le paiement de l'ensemble des bourses sur critères

sociaux et aides au mérite. En revanche, les crédits FNAUAC feront l'objet de délégations aux DRAC en cours de gestion en fonction des décisions du comité de pilotage national.

Actions en faveur de l'accès à la culture

Ces actions constituent le troisième axe transversal dont vous aurez à tenir compte dans l'élaboration de votre stratégie régionale et votre programmation budgétaire, elles s'intègrent pleinement dans la mise en œuvre du dispositif « Culture pour chacun ».

Ainsi, la liste d'opérations que vous identifierez comme contribuant à la « Culture pour chacun » devra être chiffrée et transmise en même temps que vos budgets prévisionnels afin d'être examinée lors des conférences budgétaires en présence du cabinet. Dans le cadre de la prise en compte des zones géographiques déficitaires vous développerez des actions à destination du monde rural et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions devront, d'une part, répondre aux critères du plan rural dont vous avez été destinataires en juillet 2010. Des appels à projets régionaux, en liaison avec les services des ministères chargés de l'agriculture et de l'espace rural notamment, pourraient être envisagés.

D'autre part, dans le cadre du plan gouvernemental en faveur des banlieues (Dynamique espoir banlieues), vous mobiliserez les acteurs culturels (institutions, associations culturelles de proximité, équipes artistiques, fédérations d'éducation populaire...) afin de développer des actions structurantes à destination des populations des quartiers prioritaires. L'appel à projets national « Pour une dynamique culturelle dans les quartiers », qui existe depuis 2009, se poursuivra en 2011 et viendra renforcer et compléter l'effort des DRAC, grâce à la délégation de crédits complémentaires en cours de gestion en fonction des projets qui auront été présentés par chaque région. Votre implication dans la politique de la ville est indispensable au moment où la nouvelle contractualisation doit se négocier et aboutir à la réintroduction de la culture dans les thématiques prioritaires de la nouvelle génération des contrats urbains de cohésion sociale.

Dans la poursuite des actions menées en faveur des publics éloignés ou empêchés, vous vous appuyerez sur les protocoles interministériels et les conventions triennales⁽¹⁾ signées entre le ministère et les grandes

⁽¹⁾ Pour mémoire, les conventions et les accords nationaux interministériels sont les suivants : protocoles interministériels Culture/Justice, Culture/Santé, Culture/Handicap signés, protocole Culture/Politique de la ville en cours de signature.

fédérations d'éducation populaire ou de solidarité et les déclinez en région de manière active afin de permettre :

- l'élargissement du protocole Culture/Justice aux jeunes sous main de justice, aux familles des détenus et au personnel de l'administration pénitentiaire. Vous veillerez à formaliser cette nouvelle orientation en signant des conventions tripartites avec les DISP et les DIPJJ. Une circulaire Culture/Justice en cours d'élaboration vous sera transmise et détaillera les différents dispositifs envisagés ;

- l'élargissement du protocole Culture/Santé au secteur médico-social et élargissement des conventions régionales conclues entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) aux collectivités territoriales. La création de cercles régionaux de mécènes est recommandée ;

- l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées. Ainsi, il vous est demandé de rester vigilants sur le respect du calendrier de mise en application de la loi du 11 février 2005, à savoir d'une part, la mise en conformité du cadre bâti et, d'autre part, l'accessibilité à l'offre de pratiques culturelles et artistiques en lien avec vos partenaires dans ce domaine. Un renforcement du lien avec le comité régional du tourisme (CRT) est également souhaitable en vue du développement de la labellisation « Tourisme et handicap » des institutions culturelles ;

- dans cette même logique, vous soutiendrez les projets permettant aux personnes handicapées accueillies au sein d'institutions médico-sociales d'accéder aux pratiques artistiques et culturelles ;

- le renforcement des actions partenariales avec les fédérations d'éducation populaire et les associations nationales de solidarité, en lien avec les préconisations du séminaire de Marseille « Citoyenneté : de l'accès à l'exercice des droits » ;

- le soutien aux nouvelles technologies qui constituent un levier important favorisant l'accès à la culture notamment pour le public jeune. Vous soutiendrez prioritairement les structures culturelles positionnées en centres de ressources dans le domaine des pratiques culturelles et artistiques numériques innovantes (soutien à la création, diffusion et médiation). Un appel à projet national « numérisation et innovation », viendra compléter les actions conduites à l'échelle des territoires. Des crédits seront donc alloués en cours de gestion en fonction des projets transmis.

Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la stratégie ministérielle de développement durable qui repose aussi sur une politique soucieuse de tous les publics avec la question de l'accessibilité de tous à l'éducation et à la culture : accessibilité physique des

équipements culturels, des musées, des monuments ainsi que l'accueil des publics éloignés de la culture.

Décentralisation des enseignements artistiques

Ce dossier reste sensible et il est nécessaire de sécuriser les enveloppes budgétaires affectées à ces établissements, dans l'attente du transfert des crédits dont le calendrier n'est aujourd'hui pas connu. Vous serez tenus informés régulièrement de son évolution. Le PLF 2011, comme les notifications, ont été construits afin que l'action relative aux enseignements spécialisés soit en reconduction. Il est à noter que cette action (action 224.3) intègre les crédits des bourses versées au titre de l'enseignement spécialisé. Par ailleurs, il est rappelé que les projets d'investissement concernant les conservatoires ne bénéficient plus, depuis 2009, du soutien de l'État.

Les moyens de fonctionnement

Cette année encore, le budget de l'État, et celui du ministère de la Culture et de la Communication, prennent en compte l'objectif de réduction des dépenses publiques, qui doit constituer une préoccupation primordiale et constante dans l'élaboration de la programmation budgétaire et dans la mise en œuvre de nos politiques publiques. Il convient donc de poursuivre l'amélioration de la performance de nos actions et de l'utilisation de nos moyens, afin d'accroître l'efficacité de nos politiques d'intervention.

Comme au cours des exercices précédents, plusieurs leviers pourront être mobilisés : l'amélioration de l'organisation des DRAC, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de service, avec une affectation optimale des effectifs aux missions ; la rationalisation de la dépense, et des modes de fonctionnement plus efficaces, notamment grâce à des mutualisations de fonctions et de moyens. Les visioconférences sur la DGF des DRAC organisées en juin 2010 avec 12 DRAC ont par ailleurs aidé certaines DRAC à identifier les marges de manœuvre possibles.

Comme l'a précisé la note du 30 juillet 2010 du secrétaire général adjoint du Gouvernement « mutualisation des moyens entre services déconcentrés de l'État », 2011 verra, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, la mise en œuvre concrète de la mutualisation par les préfets de certaines fonctions de soutien des différents services de l'État sur le territoire.

Une attention particulière doit encore être portée à l'immobilier. Les DRAC devront s'inscrire dans le schéma pluriannuel stratégique établi par le préfet de région, en vue d'atteindre le ratio de 12 m² par agent,

notamment dans le cas des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, et sauf conditions particulières.

Les DRAC doivent enfin contribuer à la politique de développement durable, inscrite dans le plan administration État exemplaire) (PAEE) de 2009, et qui se décline notamment au travers de la rénovation thermique des bâtiments de l'État, de l'amélioration de la gestion des dépenses de papier, des solutions d'impression, du choix de produits issus de l'agriculture biologique ou des fournitures de bureau. Ces actions passent aussi par la rationalisation et la modernisation de la politique d'achat, par l'attention portée aux économies d'énergie dans la création d'équipements culturels et dans la conservation du patrimoine.

Annexe à la directive nationale d'orientation 2011-2013 : orientation spécifique du programme 180

Action 3 : Livre et lecture

Remarque liminaire : la majeure partie des crédits consacrés au livre et à la lecture est dorénavant regroupée sur le programme 180. Toutefois, les opérations transversales dont les volets lecture de certaines conventions interministérielles restent financés sur le programme 224. Il en est de même pour partie en ce qui concerne les contrats territoire lecture.

3.1 Les 14 propositions pour le développement de la lecture et des collections : un cadre général pour l'action du ministère en région.

Le ministre a présenté, le 30 mars, 14 propositions pour le développement de la lecture, articulées autour de trois axes :

- adapter les structures de lecture publique aux nouveaux usages : propositions 1 à 7 ;
- encourager les opérations innovantes promouvant la « Culture pour chacun », notamment en direction des jeunes publics : propositions 8 à 11 ;
- rendre plus efficace l'action des pouvoirs publics en matière de développement de la lecture : propositions 12 à 14.

Le ministre a souhaité accompagner 50 collectivités dans leur projet d'extension des horaires d'ouverture hebdomadaire de leur bibliothèque municipale. Le dispositif est en cours d'expérimentation (2008-2012) avec 4 collectivités pilotes : Troyes, Meudon, Montreuil et Bordeaux. Sa mise en œuvre, dès 2010, s'est concrétisée par un appel à projets lancé le 23 juin dernier. L'enveloppe consacrée à cette proposition,

de 200 000 euros en 2010, ira croissante avec l'extension du nombre des partenaires visés. Les expériences seront modélisées.

Vous vous attacherez à inciter vos interlocuteurs à proposer des projets construits et mûris, adaptés au contexte particulier de chaque collectivité, afin de les présenter dans le cadre de cet appel à projet.

Le développement du réseau de bibliothèques municipales et départementales de prêt s'appuie sur les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ce financement a favorisé la création, depuis 2006, de plus de 100 000 m² nouveaux de bibliothèques par an et vous a permis, toutes régions confondues, de soutenir plus de 600 opérations d'investissement de tous ordres. La révision du texte du concours, finalisée en 2010 (décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010) offre de nouvelles opportunités :

- le dispositif permet désormais de prendre en compte l'accessibilité des établissements dans le respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui engage les collectivités publiques à rendre leurs équipements recevant du public accessibles aux personnes handicapées ;
- le nouveau décret ouvre résolument l'utilisation de la DGD au numérique, services et collections, pour permettre la mise en œuvre des propositions 4 à 6 sur la création d'un « contrat numérique » avec les collectivités territoriales afin d'être davantage en capacité de relever ensemble les défis du numérique sur la totalité du territoire et de lutter contre les inégalités d'accès au savoir et à la culture.

En matière de modernisation et de développement numérique des bibliothèques, vous veillerez à favoriser tout projet permettant d'améliorer la qualité des services apportés aux usagers. À cet égard, il s'agit d'inciter à l'utilisation intensive des crédits du concours particulier pour garantir l'équipement des bibliothèques des villes de plus de 20 000 habitants (équipement information, accès Internet). Il importe de faire de ces institutions des acteurs capables de proposer à chaque citoyen des ressources et des services modernes, variés et adaptés (offre de ressources électroniques, accès à Internet, catalogue et réservation en ligne, services aux personnes en situation de handicap...). Pour mémoire, les crédits du concours particulier se sont chiffrés en 2009 à 80,4 millions d'euros. À ce stade, pour cette même année 2009, les opérations liées à l'informatique/numérique représentent 32 % des opérations pour à peine 5 % des crédits. Cette répartition doit augmenter de manière significative.

Vous contribuerez également à identifier les villes susceptibles de développer des bibliothèques numériques de référence à l'échelon régional ;

- enfin, le nouveau décret élargit le bénéfice de la seconde fraction, réservée aux projets de rayonnement régional ou départemental et gérée en administration centrale, par un abaissement du seuil de la population de la commune ou de l'EPCI pouvant y prétendre, de 80 000 habitants à 60 000 habitants et par une ouverture du dispositif aux chefs-lieux de département et de collectivité d'outre-mer ainsi qu'aux communes et EPCI dotés de bibliothèques municipales classées.

Vous veillerez à faire un bon usage de ces crédits dans l'accompagnement des projets mais aussi dans le suivi affiné de vos enveloppes de première fraction.

Vous vous attacherez à soutenir la mise en place de dispositifs destinés à garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique au niveau d'un territoire (plans départementaux, régionaux voire interrégionaux de la lecture publique, mise en réseaux des établissements, etc.), mais aussi à accompagner la professionnalisation des équipements de lecture publique.

Les « contrats-territoire-lecture » constituent un axe prioritaire d'action dès 2011. La participation de l'État est envisagée à hauteur de 50 % du coût des projets. Ces contrats partenariaux entre l'État, les collectivités, et éventuellement des représentants du milieu associatif voire du secteur privé, devront viser au développement d'actions locales de développement de la lecture, centrées sur les zones rurales et périurbaines et dédiées aux publics éloignés du livre. Leur mise en œuvre sera encadrée par des règles issues d'une consultation des partenaires, notamment des services déconcentrés de l'État et des collectivités, effectuée au 2nd semestre 2010. Le programme sera initié dès le dernier trimestre 2010 par le soutien à quelques « contrats-villes-lecture » identifiés par vos services et susceptibles d'évoluer en contrats-territoires.

En matière de développement de la lecture, l'inscription d'actions de transmission autour du livre dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle devra être l'une de vos priorités avec la nécessité de porter une attention spécifique aux partenariats avec les ministères de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Solidarités actives. Dans ce cadre, le soutien apporté aux associations de développement de la lecture des jeunes et des populations éloignées de la lecture sera doublé. Cette reconnaissance m'est apparue nécessaire et souhaitable au vu du travail remarquable mené dans ce domaine par le milieu

associatif, souvent en partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.

Votre attention est appelée sur l'importance des actions menées en direction des jeunes, comme l'opération « Premières pages », que j'espère voir s'étendre à la moitié des départements d'ici à 2015. Après le lancement en 2009 dans trois départements pilotes (Ain, Lot et Seine-et-Marne, soit un total de 29 000 naissances) avec l'appui des directions régionales de l'action culturelle, du réseau des caisses d'allocation familiales et des conseils généraux (Ain, Lot, Seine-et-Marne - 29 000 naissances au total), sept départements ont été concernés en 2010 (s'ajoutent les départements des Pyrénées-Orientales, de la Savoie, du Puy-de-Dôme ainsi que la Réunion - soit 55 000 naissances). Vous serez attentifs à l'implication de vos collaborateurs dans les comités de pilotages départementaux.

Vous veillerez à faire émerger, à soutenir et à accompagner des actions menées en direction des publics dits empêchés :

- dans le cadre des partenariats interministériels que vous serez amenés à décliner en région : protocoles Culture/Justice, Culture/Santé et Culture/Hôpital ;
- dans le cadre d'actions structurantes locales, en direction des populations des quartiers prioritaires et des zones rurales ;
- dans le cadre d'un soutien financier et d'expertise à des associations et autres acteurs culturels qui interviennent dans ces secteurs localement.

De même, afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à l'offre culturelle, vous serez attentifs au respect du calendrier de mise en application de la loi du 11 février 2005. Il vous est également demandé de favoriser, en collaboration avec mes services, toute mission de sensibilisation sur la mise en œuvre de l'exception adoptée le 1^{er} août 2006 dans le cadre de la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI), en permettant la réalisation et la diffusion de supports adaptés à leurs besoins spécifiques.

Il s'agit de favoriser un accès équitable à la « Culture pour chacun », objectif dont l'atteinte devra être mesuré par tout indicateur que vous pourrez mettre en place au sein de votre direction régionale.

Le Centre national du livre soutient des manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC quant à elles ont pour mission d'aider des rencontres ou manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial, régional ou local, est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec

d'autres disciplines. Parmi ces manifestations très diverses, figurent par exemple les salons littéraires d'envergure régionale ou l'accueil d'écrivain en résidence, dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil (lecture, atelier d'écriture, intervention dans les établissements scolaires, etc.).

En matière de patrimoine écrit, le ministère conduira à compter de l'année 2011 une nouvelle phase du plan d'action pour le patrimoine écrit, lancé en 2004 et qui a déjà permis d'identifier des priorités et de mener plusieurs séries d'actions. Dans le contexte actuel de bouleversements culturels et technologiques importants, le plan d'action pour le patrimoine écrit sera désormais davantage centré sur la conservation et la préservation du patrimoine écrit mais aussi numérique. Vous vous attacherez à finaliser les plans d'action régionaux et à les formaliser dans les régions qui n'en sont pas encore dotées, notamment en outre-mer. Vous conduirez un bilan et une évaluation de l'action menée dans le cadre des plans régionaux déjà existants et procéderez à une actualisation et à une mise en perspective de ces plans, en liaison étroite avec les services compétents de l'administration centrale. Cela vous conduira à susciter de manière ciblée et concertée des projets patrimoniaux dans les bibliothèques relevant de collectivités territoriales dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine écrit que lance le ministère depuis quatre ans, avec une attention particulière aux projets favorisant la rencontre du public avec le patrimoine et aux opérations de signalement et de conservation.

Dans le cadre du dispositif rénové de mise à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, vous participerez, en liaison étroite avec les services centraux (DGMIC/SLL), à la définition des critères et des modalités d'évaluation des conventions signées en 2010. Vous préparerez avec les collectivités territoriales et les établissements concernés le renouvellement de ces conventions en vous attachant à mettre en adéquation progressivement le nombre d'agents mis à disposition avec la cible proposée dans le rapport de l'inspection générale des bibliothèques relatif aux mises à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées retenue par la ministre lors du conseil du livre du 10 mars 2009. Vous veillerez également à ce que les fiches de fonction respectent les missions définies dans ce même rapport.

Il faut également rappeler l'importance des fonds régionaux d'acquisitions pour les bibliothèques (FRAB) comme instruments privilégiés des politiques communes entre l'État et les régions et souligner l'intérêt d'étendre le périmètre de ce dispositif à des

opérations de conservation, de restauration et de valorisation.

Enfin, votre soutien aux structures régionales pour le livre fera l'objet, chaque fois que cela sera possible, d'une contractualisation permettant de définir une stratégie, des modalités d'intervention et des critères d'évaluation. Dans les régions où ces structures n'existent pas, et lorsque les conditions le permettent, vous vous attacherez à favoriser leur création.

3.2. Édition, librairie et professions du livre

Le soutien au maintien et au développement d'un réseau dense et diversifié de librairies doit rester prioritaire : vous veillerez donc à accompagner les initiatives des libraires en matière notamment d'informatisation, d'élargissement de l'offre et d'animation littéraire.

Le portail de la librairie indépendante sur l'Internet (www.1001libraires.fr) entrera en fonction au second semestre 2010. Cette initiative est largement soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication à travers un prêt de moyen terme d'un montant de 500 000 euros consenti par le Centre national du livre. En lien avec le CNL et les services centraux, vous sensibiliserez les libraires aux enjeux de ce projet (vente en ligne et développement du livre numérique) et vous les accompagnerez dans leurs projets d'adhésion, notamment par un soutien aux éventuels investissements informatiques et matériels nécessaires.

Après deux ans de mise en œuvre, le label de Librairie indépendante de référence sera complété par un dispositif plus large permettant de faire reconnaître la qualité du travail d'entreprises qui, pour des raisons liées aux critères instaurés par le décret du 8 avril 2009, ne peuvent aujourd'hui prétendre à en bénéficier. Pour autant, la possibilité pour les collectivités locales d'exempter des librairies de la contribution économique territoriale (CET) ouverte par l'article 1464 I du Code général des impôts restera bien sûr liée à ces critères. Votre rôle, dans ce contexte, demeurera primordial. Il consistera, en vous appuyant sur le Centre national du livre et sur les services centraux, à :

- sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux et aux mécanismes du dispositif ;
- accompagner les entreprises désireuses d'en bénéficier et susciter les candidatures de celles que vous identifieriez comme pouvant légitimement y prétendre ;
- éclairer l'avis de la commission chargée d'étudier les demandes de labellisation par un avis motivé sur la politique d'animation des librairies de votre région sollicitant le label ;

- prendre systématiquement l'attache des collectivités locales à tous les échelons concernés dès l'attribution du label de manière à les informer et leur permettre d'examiner la situation des librairies éligibles à l'exemption lors des discussions budgétaires de l'automne ;
- tenir à jour un état des exemptions effectivement accordées dans ce cadre.

Le ministère de la Culture et de la Communication a publié (août 2010) les résultats d'une large étude sur l'accès de la librairie aux marchés publics du livre, qui doit beaucoup à votre mobilisation. Dans l'esprit de la disposition particulière de la loi du 18 juin 2003 visant à plafonner les rabais consentis aux collectivités par les fournisseurs dans le cadre de ces marchés, disposition visant explicitement à maintenir sur le territoire un réseau dense et diversifié de points de vente de livres, cette étude est assortie de plusieurs conclusions opérationnelles. Vous contribuerez à la mise en œuvre de deux d'entre elles :

- la systématisation des sessions de formation aux spécificités des marchés publics de livres dans tous les organismes accompagnés par le ministère et la recherche de partenariats, pour compléter cette action, avec les organismes territoriaux chargés de la formation continue ;
- la mise en avant et le soutien de toute initiative favorisant le rapprochement et la coopération entre libraires et bibliothécaires, ces deux communautés constituant les acteurs centraux de la vie du livre sur un territoire donné ; dans cet esprit, les contrats « territoire-lecture » pourraient servir de cadre à la mise en œuvre de tels partenariats.

Le soutien à la professionnalisation et au développement d'une édition indépendante et de création constitue également un axe d'action à privilégier : vous soutiendrez les structures d'édition de votre région tant pour leur activité éditoriale à proprement parler que pour leurs efforts de formation ou d'approfondissement en termes de gestion, de communication, de diffusion et de distribution. Les regroupements d'éditeurs allant dans ce sens seront tout particulièrement à privilégier. Dans le cadre de l'inclusion progressive du numérique à toutes les étapes de la chaîne de production éditoriale, vous veillerez en particulier à soutenir les projets d'investissement et de formation nécessaires à cette modernisation du secteur.

À la suite de la réflexion engagée au premier semestre 2010 sur les résidences d'écrivains, vous veillerez à concentrer votre soutien à ces dispositifs en l'axant sur les activités d'interventions et de participation au dynamisme culturel local, de manière à clairement

articuler votre action avec celle de soutien à la création portée par le Centre national du livre. Vous contribuerez en outre, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, à la poursuite de la réflexion visant à améliorer cette modalité particulière de l'aide aux auteurs.

Le ministère interviendra en 2010-2011 dans le domaine du livre numérique, notamment à travers des dispositions adaptant le Code de la propriété intellectuelle aux nouveaux enjeux (livres épuisés ou livres dits « orphelins »), à travers une régulation du commerce électronique (extension au livre numérique des principes de la loi du 10 août 1981) ou encore par une adaptation des modalités d'intervention numérique du Centre national du livre. Vous relaierez et informerez l'ensemble des professionnels concernés de ces orientations nationales et, en retour, vous rendrez compte des interrogations et des difficultés exprimées à cette occasion.

Enfin, vous serez attentifs à ce que l'aide apportée sur crédits déconcentrés aux librairies et aux maisons d'édition, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de subventions aux structures régionales pour le livre, soit complémentaire des dispositifs mis en place au niveau national (aides du Centre national du livre, de l'ADELC, de l'IFCIC etc.). Dans ce domaine comme dans les autres, vous veillerez à la cohérence de l'action menée dans votre ressort par les établissements publics relevant du ministère.

Action 4 : Industries culturelles

Dans le domaine des industries culturelles, l'action de l'État, consiste à préserver et à renforcer les équilibres économiques entre les acteurs en s'attachant notamment à améliorer la situation de l'édition et de la distribution indépendantes (producteurs de phonogrammes, éditeurs et détaillants).

La politique en faveur de ce secteur couvre notamment, en plus du secteur du livre du cinéma et de l'audiovisuel, ceux de la musique enregistrée, du marché de l'art, de la mode et du design. Ces secteurs sont tous confrontés à la nécessité d'adapter leurs modèles économiques notamment en raison du développement de l'Internet et des technologies numériques.

Dans ce contexte, en complément de l'action menée en matière de lutte contre le piratage avec la mise en place de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), et suite à la mission « création et Internet » confiée par le ministre de la Culture et de la Communication en septembre 2009, MM. Patrick Zelnik, Guillaume Cerutti et Jacques Toubon ont formulé plusieurs

propositions de pistes de développement de l'offre légale de contenus culturels sur Internet et d'amélioration de la rémunération des créateurs et du financement des industries culturelles.

Dès 2011, il s'agira de mettre en œuvre la majorité de ces préconisations et d'en mesurer l'impact, notamment en ce qui concerne le renouvellement de la création, le maintien de la diversité des œuvres et l'accès de tous aux contenus culturels. La première d'entre elles, correspond au lancement dès la fin 2010, et pour une durée de trois ans, d'une mesure en faveur d'un accès légal et payant à la musique dématérialisée, la Carte musique (correspondant à la prise en charge par le ministère de 50 % de son coût dans la limite de 25 euros par bénéficiaire) en faveur des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Avec la création de la direction générale des médias et des industries culturelles, des complémentarités entre des politiques de soutien public en faveur des industries culturelles ont été trouvées. Les DRAC doivent jouer un rôle central dans le développement des ces dernières à la fois en termes d'expertise et de promotion. Il s'agit notamment des procédures liées au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

En ce qui concerne la diffusion des biens culturels dans le cadre des commerces culturels (disquaires, librairies, magasins de vidéo) et dans les médiathèques une action particulière de l'État a d'ores et déjà été engagée depuis plusieurs années notamment à travers le dispositif instaurant entre le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'État au commerce et l'artisanat, le FISAC « culture » dont la convention devrait être prolongée pour les trois prochaines années. En ce domaine, votre expertise et votre implication sont essentielles notamment au regard de l'appréciation de la valeur culturelle des projets.

S'agissant des mécanismes d'accès aux crédits que gèrent l'IFCIC, notamment le fonds de garanties aux industries culturelles et le fonds d'avances aux industries musicales), vous devez continuer de pouvoir représenter des relais essentiels. Il faut rappeler à ce titre, qu'un dossier sur deux (hors cinéma et audiovisuel) correspond à des entreprises situées en dehors de l'Île-de-France.

Enfin, la procédure relative à l'abattement fiscal pour « manifestations artistiques de qualité » (MAQ) organisées par les casinos, mise en place par l'instruction fiscale n° 98-047-T34 du 18 mars 1998

prise en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 et du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, place les directions régionales des affaires culturelles au cœur du dispositif. En effet, compte tenu du champ des manifestations concernées (spectacle vivant et enregistré y compris cinéma, arts graphiques et plastiques), les DRAC sont chargées de l'instruction des demandes, sous l'autorité du préfet de région, et en relation avec les trésoriers-payeurs généraux. À ce titre, il vous appartient de veiller à la mise en œuvre de ce dispositif en prenant contact avec les responsables de casinos afin d'envisager, avec eux, la possibilité d'un partenariat tendant, à travers l'organisation de MAQ, à faire bénéficier les casinos de l'abattement fiscal mais aussi à développer un nouveau réseau de diffusion artistique dans l'ensemble des domaines concernés. Les directions générales concernées se tiennent à la disposition des DRAC pour les accompagner dans cette démarche.

En ce qui concerne la création et la diffusion dans le domaine du cinéma et protection du patrimoine cinématographique, la priorité doit être donnée au soutien à la diffusion culturelle, notamment au travers du soutien aux festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma. Le soutien aux nouveaux supports de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles fera l'objet d'une attention particulière. Ces actions s'inscrivent dans un objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle. La complémentarité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la diffusion culturelle seront favorisées.

Les festivals contribuent à assurer en profondeur sur le territoire la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à former les publics. Ils favorisent le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire. En contribuant à la découverte de toutes les formes de cinématographies et d'images, ils constituent un enjeu de diversité culturelle.

Les associations de diffusion culturelle contribuent à la diffusion d'œuvres de genre ou de formats diversifiés (courts métrages, documentaires, création multimédia, films du patrimoine...). Les associations régionales de salles de cinéma favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant ; elles permettent aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau, de développer des actions d'animation en direction du public.

Dans le domaine du patrimoine, il conviendra de poursuivre le soutien aux cinémathèques en région et aux associations et instituts engagés dans la recherche et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel régional.

Mécénat culturel

S'agissant du mécénat dont le champ d'intervention dépasse largement le secteur des industries culturelles, le ministre de la Culture et de la Communication a souhaité renouveler les protocoles nationaux pour le développement du mécénat culturel qui lie la direction générale des médias et des industries culturelles, à travers la mission mécénat, avec l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, le Conseil supérieur du notariat et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Cette démarche engagée depuis 2003 doit être poursuivie, amplifiée, et pour cela mieux organisée. Pour ce faire, il convient que vous puissiez relayer ces conventions au niveau local et régional, en veillant à ce qu'elle regroupe les trois partenaires. L'une des priorités de ces conventions est en effet la constitution de « pôles mécénat » régionaux ou interrégionaux comme il en existe déjà en Picardie, Bretagne, Languedoc-Roussillon et Pays de la Loire. Ces pôles permettront une mutualisation des moyens d'action et d'information, et constitueront des centres de ressources pour les porteurs de projets en matière d'application de la législation, et pour les entreprises dans leur recherche de projets culturels.

Ces conventions préconisent également, pour éviter la dispersion du mécénat des PME en faveur de projets qui ne sont pas toujours prioritaires, de favoriser l'essor du mécénat collectif (cercles et clubs d'entreprises associatifs, voire fondations ou fonds de dotation) sur la base de diagnostics régionaux menés avec nos partenaires et les collectivités locales (priorité au patrimoine, ou au festivals, etc.). La notion de fondation territoriale est en train d'émerger en France, c'est un mouvement qu'il faut favoriser, dans un dialogue renforcé avec tous les partenaires du territoire. Certains exemples remarquables peuvent être cités comme la fondation « Mécène et Loire », créée sous l'impulsion de la CCI d'Angers en 2007, la fondation d'entreprises du musée Fabre à Montpellier, la fondation « Mécénat Catalogne » créée le 9 juin, en Languedoc-Roussillon, ou encore la fondation d'entreprise du musée des Beaux-Arts de Rennes, en cours de création. D'une manière générale, la promotion du « mécénat collectif » (clubs et cercles associatifs, fondations, fonds de dotation) est un enjeu d'avenir pour les territoires.

Il semble nécessaire de travailler à l'essor du mécénat culturels des particuliers, en lien avec les notaires, qui demeure assez faible (4 à 5 % seulement des donateurs). À ce titre, il conviendra d'élaborer avec les chambres des notaires des opérations de mécénat culturel au niveau départemental ou régional : cela est prévu dans la nouvelle convention. Il est notamment intéressé par des projets relatifs aux patrimoine écrit voire à la lecture.

Le ministère doit également avoir une meilleure visibilité du développement du mécénat culturel en région, c'est-à-dire des soutiens apportés par des entreprises, individuellement et collectivement, des fondations ou des particuliers à la sauvegarde et à l'enrichissement du patrimoine, au spectacle vivant, aux projets relevant de la « Culture pour chacun ». Une coordination renforcée entre la mission du mécénat et les DRAC devrait être mise en place à cet effet.

Une attention toute particulière doit être apportée à l'essor, à travers la plupart des régions, des fonds de dotation : plus de 400 ont été créés depuis un an et demi, dont 25 % ayant un objet culturel ou patrimonial, 66 % de ces derniers relevant de l'initiative de particuliers, contre 10 % seulement pour les entreprises. À titre de comparaison, on soulignera que les fondations d'entreprise, dont la statut a été créé en 1990, sont actuellement 257. Il importe que des relations soient établies avec les responsables de ces nouveaux organismes d'intérêt général, et que les services du ministère soient en mesure de rendre compte de leurs activités dans le champ culturel et patrimonial.